



ars
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ ENVIRONNEMENT
DE CHAMPAGNE-ARDENNE
2010-2014

2010-2014

SOMMAIRE

La pollution de l'eau, de l'air, des sols, le bruit, les expositions des populations sur leurs lieux de travail ou d'habitation, l'habitat insalubre... peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la santé. C'est pour répondre à ces enjeux que le gouvernement a adopté un premier Plan National Santé Environnement (PNSE) en 2004, puis un deuxième PNSE en juin 2009.

En Champagne-Ardenne, le premier Plan Régional Santé Environnement (PRSE 1) 2004-2008 a permis des avancées significatives dans la région : la protection de 65 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine, la surveillance des pesticides sur environ 90 stations de mesures des eaux superficielles, la réduction du nombre de cas de légionellose, la réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (dioxines, cadmium, plomb), etc.

Pour la déclinaison du second Plan National Santé Environnement, conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement, l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités territoriales, associations, employeurs et salariés) ont participé à son élaboration. Des réunions publiques dans chacun des départements et des rencontres avec les acteurs de la santé environnementale de la région Champagne-Ardenne ont ensuite permis de faire connaître et d'enrichir le PRSE 2 en prenant en compte les préoccupations locales.

Le PRSE 2 adopté est ainsi le résultat d'un travail collectif et adapté à la région. Les 41 actions de ce plan sont organisées en trois axes :

- réduire les expositions responsables de pathologies : améliorer la qualité des milieux,
- réduire les inégalités environnementales,
- préparer l'avenir.

Le PRSE 2, comme le PNSE 2, définit des priorités régionales dans le domaine de la santé environnement en cohérence avec le Projet Régional de Santé, le Plan Régional Santé au Travail, le Plan Climat Air Énergie Régional et le plan Eco-phyto 2018.

Le bénéfice des actions dans le champ de la santé environnementale s'observe généralement sur le long terme. Il est donc primordial de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'environnement et la santé, pour que ce plan régional soit une réussite et aboutisse à des résultats concrets pour la population. Les actions du PRSE 2 seront suivies attentivement et feront l'objet d'une communication régulière devant le groupe régional de santé environnement et la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Michel GUILLOT

Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

Jean-Christophe PAILLE

Directeur Général
de l'ARS de Champagne-Ardenne

1. CONTEXTE 4

- 1.1 - Les enjeux de la santé environnementale 4
- 1.2 - Le 2nd Plan National Santé Environnement 5
- 1.3 - Les champs d'application du PRSE 2 5
- 1.4 - L'articulation avec les autres plans 5

2. BILAN DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 1 7

- 2.1 - La construction du PRSE 1 7
- 2.2 - Les réalisations du PRSE 1 en Champagne-Ardenne 7
- 2.3 - Les principaux enseignements du PRSE 1 9

3. ELABORATION DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2 10

- 3.1 - Un plan élaboré en concertation 10
- 3.2 - Une consultation élargie 11
- 3.3 - Le calendrier 11

4. LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2 EN ACTIONS 12

- 4.1 - Les grands axes du PRSE 2 12
- 4.2 - Les 8 actions phares du PRSE 2 12
- 4.3 - Le suivi et la communication 13

Axe I : Réduire les expositions responsables de pathologies : améliorer la qualité des milieux 14

- A - Plan particules 15
- B - Pesticides 18
- C - Qualité de l'air intérieur 21
- D - Exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) en milieu de travail 25
- E - Expositions liées à l'amiante 28
- F - Risques spécifiques 30

Axe II : Réduire les inégalités environnementales 34

- A - Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables 35
- B - Protéger la population des contaminations liées à l'eau 39
- C - Santé et transports 42
- D - Santé et habitat 45
- E - Identifier et gérer des zones géographiques exposées à des substances dangereuses 47

Axe III : Préparer l'avenir 54

- A - Risques émergents 55
- B - Faire vivre le PRSE 2 57

ANNEXES 60

- Annexe I : Tableau de bord récapitulatif du PRSE 2 61
- Annexe II : Composition du Groupe Régional Santé-Environnement 62
- Annexe III : Composition du Comité Technique Opérationnel 63
- Annexe IV : Composition des groupes thématiques 64
- Annexe V : Actions phares du PNSE 2 64

GLOSSAIRE 66



1. CONTEXTE

1.1 - Les enjeux de la santé environnementale

La thématique santé environnementale se définit comme l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et/ou expositions professionnelles par exemple) et à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.).

Les impacts potentiels de l'environnement sur la santé sont multiples mais difficiles à mesurer en population générale. Le rôle de la pollution atmosphérique sur les affections cardio-respiratoires a été mis en évidence par plusieurs études. D'autres maladies liées à des expositions à de fortes concentrations de polluants ont été décrites en milieu professionnel : cancers (causés par l'amiante ou les substances chimiques), maladies des reins (dues à l'exposition aux métaux lourds) ou, encore, atteinte du système nerveux (après exposition à certains pesticides par exemple), etc.

Une étude de l'OMS de 2007 estime que 24 % des maladies dans le monde et 23 % du nombre total de décès sont attribuables à des facteurs environnementaux.

Cependant, les problèmes de santé liés à l'environnement sont difficiles à identifier. En effet, l'environnement n'est pas le seul facteur de dégradation de l'état de santé. Les pathologies en lien avec l'environnement ne sont pas diagnostiquées par des symptômes caractéristiques et possèdent des causes multifactorielles. Ainsi, seules quelques pathologies peuvent être formellement attribuées à une cause environnementale, comme les cancers du poumon liés à l'amiante (mésothéliome), les intoxications au monoxyde de carbone ou le saturnisme. De plus, il est généralement difficile d'isoler un seul facteur responsable (par exemple, pour le cancer du poumon, plusieurs facteurs sont aggravants comme le tabac, l'exposition au radon...). Enfin, la maladie se déclenche souvent plusieurs mois ou années après l'exposition aux risques et tous les individus ne réagissent pas de la même façon à leur environnement.

1.2 - Le 2nd Plan National Santé Environnement

Conformément à la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et en lien avec les engagements du Grenelle de l'Environnement, les ministères en charge de l'écologie et de la santé ont été chargés d'organiser l'élaboration du second Plan National Santé Environnement (PNSE 2) pour la période 2009-2013.

Présenté lors du Conseil des ministres du 24 juin 2009 par Roselyne Bachelot-Narquin et Chantal Jouanno, ce plan s'appuie sur les conclusions d'un groupe de travail présidé par le professeur Marc Gentilini, président honoraire de l'Académie de Médecine, associant selon les principes du Grenelle de l'environnement, des élus, des représentants associatifs, des représentants des salariés et des entreprises, des experts et les services de l'État concernés.

Les actions du PNSE 2 sont déclinées selon deux grands axes :

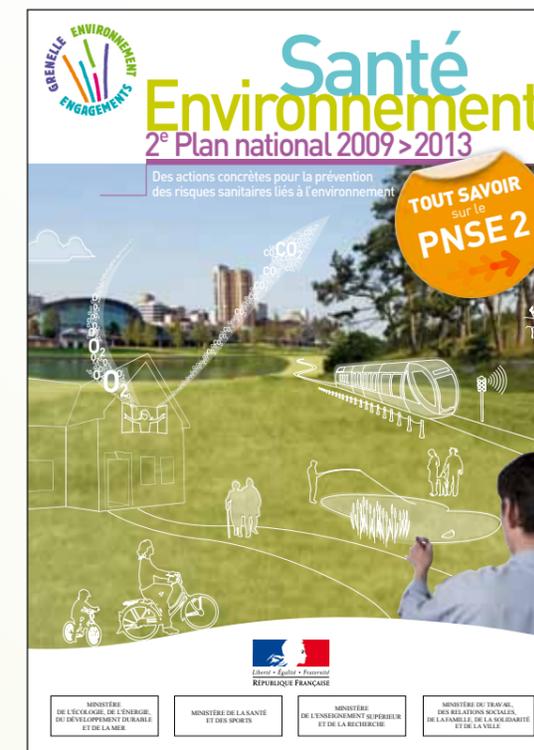
- réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...);
- réduire les inégalités environnementales, c'est-à-dire limiter les nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé.

Le plan national comporte 58 mesures concrètes organisées autour de 16 fiches-actions thématiques. Il met notamment l'accent sur 12 mesures phares, parmi lesquelles la réduction de 30% des concentrations dans l'air ambiant en particules et des émissions dans l'air et dans l'eau de substances toxiques, la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, l'identification et la gestion des points noirs environnementaux.

L'État mobilisera 380 millions d'euros sur 5 ans pour la mise en œuvre de ce plan, auxquels s'ajoutent 110 millions consacrés à la recherche dans le domaine santé-environnement, sur 4 ans, dans le cadre des actions du Grenelle de l'Environnement.

Le 22 octobre 2009, Roselyne Bachelot-Narquin et Chantal Jouanno ont installé le groupe de suivi du 2nd Plan National Santé Environnement présidé par Béran-gère Poletti, députée des Ardennes. Ce groupe santé-environnement (GSE) est chargé de suivre et d'orienter la mise en œuvre des actions du PNSE 2, tant au niveau national que régional. Un bilan annuel de l'avancée du plan sera établi et proposera des recommandations au Gouvernement destinées à améliorer sa mise en œuvre, voire à compléter le plan lui-même, en fonction notamment des nouvelles connaissances sur les risques sanitaires environnementaux.

Le PNSE 2 est disponible sur les sites des ministères de l'écologie, du développement durable et de la santé.



1.3 - Les champs d'application du PRSE 2

Le PRSE 2 n'a pas pour objectif de balayer l'ensemble des thématiques de la santé environnementale mais de définir des priorités régionales. Ainsi, certains thèmes comme les ondes électromagnétiques ne sont pas abordés par le PRSE 2.

De plus, les thématiques ne sont traitées que sous l'angle de la santé environnementale, angle qui peut paraître restrictif pour certains acteurs. Ainsi, le bruit fait l'objet de fiches actions (exposition à la musique amplifiée, bruit lié aux transports) mais le bruit de voisinage en lien avec l'habitat privé ne relève pas du champ de compétence du PRSE 2. De même, au sens de la santé environnementale, les personnes vulnérables se définissent par leur âge ou leur état de santé, le personnel intérimaire ou saisonnier n'entre donc pas dans cette définition. Cette catégorie de travailleur est par contre prise en compte dans le plan santé travail.

1.4 - L'articulation avec les autres plans

Comme le plan national, le Plan Régional Santé Environnement n'a pas vocation à intégrer l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la santé environnementale, ni à se substituer aux différents plans existants.

Le PRSE 2 vise à établir des priorités régionales en matière de santé-environnement. Ainsi certaines actions en lien direct avec d'autres plans renvoient vers ces plans.

Les principaux plans concernés sont :

• Le Projet Régional de Santé (PRS) et le Schéma Régional de Prévention (SRP)

Le Projet Régional de Santé détermine la stratégie de santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour 5 ans. Il prend en compte les besoins de santé de la population au niveau régional et intra-régional et les priorités et les objectifs de la politique nationale de santé. Le PRS est constitué du plan stratégique régional de santé et du schéma régional de prévention.

Prévu par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, le schéma régional de prévention inclut notamment des dispositions relatives à la prévention, à la promotion de la santé, à la santé environnementale et à la sécurité sanitaire. Il organise, dans le domaine de la santé des personnes, l'observation des risques émergents et les modalités de gestion des événements porteurs d'un risque sanitaire.

Le PRS reprend la politique nationale de Santé Publique qui incite à promouvoir l'égalité devant la santé, notamment à combiner des mesures visant les inégalités de santé, à destination des populations les plus vulnérables. L'approche retenue dans le PNSE 2 pour traiter les inégalités environnementales de santé met en exergue les populations sensibles :

- Inégalités géographiques ou populationnelles d'exposition aux agents de l'environnement, qui sont fonction des conditions et des milieux de vie, des comportements, du contexte socio-économique et professionnel...
- Inégalités de sensibilité des personnes (personnes vulnérables) : fonction de l'âge, de l'état de santé, du statut social...

• Le Plan Régional Santé Travail (PRST)

Les questions de santé au travail font l'objet de plans spécifiques : le Plan Santé Travail (PST) décliné en Plan Régional (PRST).

Le second PST pour la période 2010-2014 vise deux objectifs majeurs : diminuer les expositions aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et développer une politique de prévention active.

Ces objectifs ont été déclinés en Champagne-Ardenne dans le second Plan Régional Santé Travail (PRST 2) pour la période 2010-2014. Le PRST 2 s'articule autour de 3 axes :

- améliorer la connaissance en santé travail,
- poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels,
- encourager les démarches de prévention des risques

dans les entreprises, notamment les PME et TPE.

Ces 3 axes passent par la mise en œuvre effective d'actions visant à prévenir les risques professionnels, réduire les accidents et maladies professionnels, et à plus long terme prévenir l'usure au travail et la dégradation de la santé.

La réduction des expositions professionnelles aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques constitue un des axes prioritaires du PST2, tout comme du PNSE 2. Une cohérence entre les actions du PRSE 2 et du PRST 2 sur ce thème a donc été recherchée durant l'élaboration des plans.

• Le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER)

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce schéma, co-élaboré par le Président de Région et le Préfet de région doit permettre, sur la base d'un état des lieux quantitatif et qualitatif, d'établir des recommandations en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Ainsi, le SRCAE abordera de manière transversale les enjeux liés à la maîtrise et l'efficacité énergétiques, au développement des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique. Le SRCAE constituera donc un cadre global pour l'ensemble des politiques menées en région dans ces domaines et notamment pour les plans climats énergie territoriaux.

La Champagne-Ardenne dispose, depuis fin 2008, d'un Plan Climat-Énergie Régional (PCER), fixant des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les principaux secteurs émetteurs que sont les transports, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et la sylviculture. Afin de valoriser cet acquis important, il a été décidé que le SRCAE serait un enrichissement du PCER et qu'il prendrait, en Champagne-Ardenne, la dénomination de « Plan Climat Air Énergie Régional » (PCAER).

Si le PRSE assure la cohérence des mesures liées à la pollution atmosphérique avec les autres champs de la santé environnementale, le PCAER permet de les intégrer avec des mesures liées au climat et à l'énergie.

• Le Plan Ecophyto 2018

La réduction des expositions de la population aux pesticides constitue un axe de progrès essentiel en santé environnementale et une priorité régionale. Les principales actions sur les pesticides sont contenues dans le plan Ecophyto 2018. Ce plan piloté au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) vise à réduire de 50 % l'usage des pesticides, si possible en 10 ans. Il comprend également le retrait du marché des préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin de l'année 2008. En complément, les actions du PRSE 2 sur les produits phytosanitaires sont destinées à améliorer la prise en compte de l'impact sur la santé de ces produits.



2. BILAN DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 1

Le Plan Régional Santé Environnement 1 (PRSE 1), déclinaison locale du Plan National Santé Environnement (PNSE 1), a constitué un support de la politique en santé environnementale en Champagne-Ardenne. Intégré au Plan Régional de Santé Publique (PRSP), il formalisait une première étape visant à garantir dans notre région un environnement plus respectueux de la santé de ses habitants.

2.1 - La construction du PRSE1

Le PRSE 1 était construit selon les 7 axes du PNSE 1 :

- Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës
- Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux
- Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux
- Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques
- Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte
- Consolider la formation et développer l'information et la communication

En Champagne-Ardenne, 19 actions ont été retenues sur ces 7 axes.

Le PRSE 1 est disponible sur les sites de l'ARS et de la DREAL de Champagne-Ardenne :

http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=990
<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

2.2 - Les réalisations du PRSE 1 en Champagne-Ardenne

Des résultats concrets ont été obtenus sur la période 2005-2008. On peut par exemple citer les principales avancées suivantes :

• **Action 1** : Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008

Le PRSE 1 a ciblé ses actions sur les deux principales sources de risques par le contrôle des tours aéroréfrigérantes à voie humides (TARH), action pilotée par la DRIRE (DREAL aujourd'hui), et le contrôle des réseaux d'eau chaude des établissements de santé, action pilotée par la DRASS (ARS aujourd'hui).

Les actions d'information des gestionnaires, de recensement et de contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR), de même que la coordination des services de l'État pour améliorer la veille sanitaire et de la gestion des alertes ont permis, d'après l'INVS, de passer de 32 cas diagnostiqués en Champagne-Ardenne en 2004 à 24 en 2008.

• **Action III** : Mieux prendre en compte l'impact du bruit généré par les infrastructures de transport sur la santé

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a fixé les bases d'une nouvelle politique sur le bruit notamment lié aux transports. Le classement sonore des infrastructures fait l'objet de cartes de bruit et d'arrêtés préfectoraux. En Champagne-Ardenne, les cartes de bruit sont disponibles sur les sites Internet de la préfecture pour les Ardennes, des DDT pour l'Aube, la Haute-Marne et la Marne.

• **Action IV** : Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle

La circulaire du 13 juillet 2004 encadre la démarche nationale de réduction globale des émissions atmosphériques canalisées et diffuses de certains polluants toxiques pour la santé. En Champagne-Ardenne, 61 établissements susceptibles d'émettre ces substances toxiques ont dû établir un bilan de leurs émissions et un descriptif des dispositifs de traitement des fumées. Après réception des résultats, 21 établissements sont intégrés à la stratégie et doivent proposer des programmes de réduction. Au 31 décembre 2008, cette action s'est traduite par la mise en œuvre de 16 programmes de réduction et de 13 programmes de surveillance de l'environnement.

• **Action V** : Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses

L'instruction des procédures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine incombe aux services santé-environnement de l'ARS (anciennement des DDASS).

Une fois mises en œuvre, les prescriptions imposées sur les périmètres de protection sur des captages sont contrôlées par des inspections des captages par les services santé-environnement de l'ARS. En 2005, pour 1 570 captages en activités, 42,3 % possédaient une DUP. En 2009, sur les 1 496 captages qui sont en activités dans la région Champagne-Ardenne, 65,2 % ont une DUP.

• **Action VI** : Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides

1/ La mise en œuvre du réseau de contrôle de surveillance (RCS) a permis en 2007 le suivi du paramètre "pesticides" sur 71 stations de mesure, avec une fréquence de 6 à 12 mesures par an. Jusqu'à 450 molécules ont été recherchées. 65 molécules différentes ont été détectées, toutes sont des molécules d'herbicides ou issues de leur dégradation. En 2008, le suivi des pesti-

cides a été assuré sur 25 stations supplémentaires. Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été renforcé dans les collectivités concernées par les non-conformités relatives aux pesticides. La fréquence du contrôle sanitaire est passée, pour les petites communes, de 1 analyse tous les 5 ans à 3 analyses par an, couvrant pour chacune d'elles plus de 70 paramètres. Ainsi, plus de 1 300 analyses de pesticides sont réalisées chaque année sur les réseaux d'adduction des collectivités de la région.

2/ Différentes actions ont été mises en œuvre en région Champagne-Ardenne, afin de sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires en zone non agricole (ZNA). Ainsi, la charte "jardiner en préservant sa santé et l'environnement", rédigée par la FREDONCA, fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles en Champagne-Ardenne, a été signée début 2009 par de nombreux utilisateurs.

• **Action XIII** : Réduire les expositions professionnelles aux agents Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR)

Des actions de contrôle en matière de prévention des expositions professionnelles aux agents CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), ciblées en fonction des constats effectués sur le terrain par les agents de l'inspection du travail, sont organisées chaque année. Elles sont complétées par les contrôles d'établissement exercés habituellement par l'inspection du travail dans le cadre de son activité habituelle. Ainsi, 185 entreprises ont été contrôlées sur le respect de la réglementation de travail relative aux CMR en 2008.

Diverses actions de sensibilisation aux risques chimiques et CMR ont également été menées en région Champagne-Ardenne, notamment auprès des TPE et PME.

• **Action XVIII** : Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides en zone viticole

Une étude visant à évaluer l'exposition de la population aux produits phytosanitaires présents dans l'air de la zone viticole champenoise a été conduite par la DRDASS (ARS aujourd'hui) de Champagne-Ardenne et de la Marne en collaboration avec la DRAF-SRPV, la DDASS de l'Aube (DTD de l'Aube aujourd'hui), l'InVS, ATMO Champagne-Ardenne, la FREDONCA, le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) et 4 représentants d'établissements distributeurs de produits phytosanitaires.

L'objectif de ce travail a consisté à identifier de la manière la plus précise possible l'éventail des produits utilisés sur le vignoble, ainsi que les quantités épandues, afin d'orienter la métrologie dans le compartiment air et de corrélérer ces informations aux mesures à réaliser dans l'atmosphère.

Le résultat de ce travail a été repris dans les résultats de bonnes pratiques du CIVC afin de contribuer à la réduction de l'usage du folpel dans l'ensemble du vignoble champenois.

2.3. Les principaux enseignements du PRSE 1

• Partenariat inter-services

Le PRSE 1 a permis de mettre en place un réseau d'acteurs qui a facilité l'action transversale et la cohérence des approches et des pratiques des services sur la thématique santé-environnement. Confirmer ce partenariat a d'ailleurs été un objectif dans l'élaboration du PRSE 2.

• Information du public sur la problématique santé-environnement

La diffusion au public des informations et des connaissances en santé environnementale est un enjeu important. Le PRSE 1 s'est engagé dans cette dynamique, via la création de sites Internet mettant à disposition des informations détaillées sur la qualité de l'eau par exemple, tant au niveau de la DREAL que de l'ARS, des agences de l'eau.

Le renforcement de la sensibilisation du public sur la santé environnementale doit être un objectif majeur pour le PRSE 2.

• Suivi de la mise en œuvre du PRSE 1

L'organisation prévue pour assurer le suivi du PRSE 1 s'est révélée insuffisante. Elle reposait sur l'organisation de 2 réunions de suivi du Comité Technique Opérationnel mais ne prévoyait pas, au lancement du plan, de méthodologie précise de suivi des actions, s'appuyant sur des pilotes identifiés, des objectifs précis et indicateurs mesurables.

L'enjeu majeur du PRSE 2 tient dans la mise en œuvre d'un suivi régulier et précis des actions. Celui-ci sera facilité par une plus large implication des acteurs locaux en santé environnementale (collectivités territoriales, associations de professionnels de santé, de protection de l'environnement, représentants du monde économique), dès l'élaboration du plan.



3. ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT 2

3.1 - Un plan élaboré en concertation

Le second Plan National Santé Environnement fait l'objet d'une déclinaison dans chaque région : le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 2). Il s'agit de définir en lien avec l'ensemble des parties prenantes, les priorités d'action régionales, en s'appuyant sur le PNSE 2, le contexte régional et les enjeux locaux, et le PRSE 1.

En région Champagne-Ardenne, l'élaboration du PRSE 2 a été confiée au Groupe Régional Santé Environnement (GRSE). Il est présidé par le Préfet de région et se compose de 45 membres issus des 5 collèges : représentants de l'État, représentants des collectivités territoriales, des associations, représentants des employeurs et des salariés (voir annexe II). Le GRSE sera également chargé d'assurer le suivi du PRSE 2.

De manière opérationnelle, l'animation globale a été confiée au Comité Technique Opérationnel (CTO) composé de quelques membres de chaque collège du GRSE. Le CTO a également pour mission d'être le relais entre le GRSE et les groupes thématiques (GT), et d'assurer la coordination entre les GT. Le secrétariat du CTO est assuré par la DREAL et l'ARS.

Les groupes thématiques pluridisciplinaires chargés d'élaborer des propositions d'actions ont été mis en place :

- GT 1 « Environnement intérieur » piloté par l'ARS,
- GT 2 « Environnement extérieur » piloté par la DREAL,
- GT 3 « Environnement au travail » piloté par la DIRECCTE.

Dans un souci d'efficacité, la DIRECCTE a confié le rôle de GT 3 « Environnement au travail » à un groupe de travail inter institutionnel, constitué dans le cadre du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) pour favoriser les échanges et les travaux en partenariat entre les principaux acteurs régionaux intervenant dans le champ de la prévention des risques professionnels. Ce choix facilite l'articulation entre le PRSE 2 et le PRST 2 puisque ce même groupe participe à l'élaboration des deux plans.

Les groupes de travail ont permis la concertation dès la première étape de l'élaboration du PRSE 2. Leur travail s'est appuyé sur les outils (modèle de fiche action, liste des outils de référence) et les consignes fournies par le CTO pour aboutir aux propositions d'actions.

Ainsi, les GT ont d'abord balayé l'ensemble du PNSE 2 pour identifier les sujets intéressants, puis affiné la sélection en prenant en compte les enjeux régionaux ou locaux. Les membres des GT ont également été amenés à identifier 2 ou 3 actions prioritaires pour leur structure. A partir de ce travail, les discussions des groupes ont abouti à la rédaction de 41 projets de fiche-actions.

Le CTO a ensuite validé ces projets de fiche-actions pour assurer la cohérence du plan, puis préparer le projet de PRSE 2 en choisissant les mesures phares.

3.2 - Une consultation élargie

Pour faire du PRSE 2 un document partagé et adapté à la région Champagne-Ardenne, le projet de PRSE 2 validé par le GRSE a été soumis à une large consultation. Cette consultation a été lancée lors de la réunion du Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) du 17 septembre 2010 présidé par Michel Guillot, Préfet de la région Champagne-Ardenne, en présence de Jean-Christophe Villemaud, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Jean-Christophe Paille, Directeur Général de l'ARS et Bérangère Poletti, députée des Ardennes et présidente du groupe national santé-environnement.

La consultation avait pour objectifs de :

- toucher un large panel d'acteurs représentant les 5 collèges : services de l'État, collectivités territoriales, associations, employeurs, salariés,
- présenter et diffuser le projet le PRSE 2,
- recueillir les réflexions, les avis et les propositions d'enrichissement du projet,
- valider le projet.

Pour mener cette consultation, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- des présentations auprès d'instances décisionnelles : les Conseils Départementaux de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) de chaque département par la DREAL et l'ARS et le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) par le CAREPS,
- des entretiens réalisés auprès de différents acteurs, experts, organismes qui ont un intérêt pour la santé-environnementale,
- l'organisation de réunions publiques départementales par la DREAL et l'ARS,
- la mise en ligne du projet sur le site Internet de la DREAL.

Le CAREPS, Centre Rhône-Alpes d'Épidémiologie et de Prévention Sanitaire, est un bureau d'étude mandaté par la DREAL pour appuyer le GRSE dans la réalisation de la consultation et l'amendement du PRSE 2.

Les présentations du projet de PRSE 2 dans les instances décisionnelles ont permis d'informer leurs membres et d'identifier des acteurs à auditionner. Les questions de ces instances portaient notamment sur le financement.

Une cinquantaine d'entretiens (services et agences de l'État, collectivités territoriales, organismes de protection sociale et de santé au travail, organismes professionnels et chambres consulaires, associations) a été menée par le CAREPS. Le déroulement des entretiens était fonction des profils des personnes interrogées selon leur connaissance du projet de PRSE 2, leur intérêt pour la thématique santé-environnement ou pour le PRSE ainsi que leurs activités dans le domaine de la santé-environnement.

Afin d'élargir la consultation dans la région et de favoriser la concertation dans les territoires, quatre réunions publiques de présentation et d'échanges ont été programmées le 30 novembre 2010 dans la Marne, le 2 décembre 2010 dans l'Aube, le 6 décembre 2010 en Haute-Marne et le 6 janvier 2011 dans les Ardennes. Lors de ces réunions, le projet de PRSE 2 a été bien accueilli même si peu de personnes étaient présentes (entre 10 et 30 personnes). Toutefois, elles ont permis de toucher des collectivités territoriales et des associations. Ces réunions ont surtout donné lieu à des explications. Certains thèmes ressortent des échanges : la qualité de l'eau (résidus de médicaments), l'utilisation des pesticides, les épandages et le suivi des actions du PRSE et la formation. Parfois des discussions ont donné lieu à des débats animés (pesticides et nucléaire) qui portaient le plus souvent sur des problématiques très locales.

La consultation a permis de mieux identifier le public ciblé et d'enrichir le projet de PRSE 2 notamment par l'amélioration des fiches actions et la création de 4 nouvelles fiches relative à la radioactivité, à la formation, à la communication et au suivi du plan.

3.3 - Calendrier

DATE	ACTION
26 juin 2009	1 ^{ère} réunion GRSE : lancement des travaux du PRSE 2
Juillet à septembre 2009	Constitution du CTO et de GT
Septembre 2009 à juillet 2010	Réunions des groupes thématiques
19 novembre 2009	2 ^{ème} réunion GRSE : point d'étape sur l'avancement des groupes thématiques
Juin - juillet 2010	Recueil et analyse des propositions d'action et rédaction d'un projet de PRSE 2
17 septembre 2010	3 ^{ème} réunion du GRSE : examen du projet de PRSE 2
Septembre 2010 à janvier 2011	Consultation élargie du projet de PRSE 2
8 avril 2011	4 ^{ème} GRSE : validation du PRSE 2
8 juin 2011	Arrêté préfectoral portant approbation du PRSE 2



4. LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2

4.1 - Les grands axes du PRSE 2

Les questions de santé-environnement sont par nature difficiles à appréhender et à hiérarchiser et les clés de lecture peuvent être multiples.

Le PRSE 2 a choisi une approche sensiblement identique au PNSE 2 et présente les actions selon trois axes, non exclusifs l'un de l'autre :

- Axe I : Réduire les expositions responsables de pathologies : améliorer la qualité des milieux

Cet axe offre une approche par exposition dans les milieux de vie. L'ensemble des actions de cet axe vise à diminuer la présence de substances connues comme responsables de pathologie dans l'eau et l'air. Les dangers pris en compte sont tout autant chimiques, biologiques que physiques.

- Axe II : Réduire les inégalités environnementales

Cet axe concerne la réduction des inégalités de santé, des inégalités géographiques d'habitation ou des inégalités socio-économiques par rapport à l'environnement. Il est déjà un axe fort du PNSE 2 pour la limitation des nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé. La réduction des inégalités de santé est une priorité de Santé Publique à laquelle cet axe permettra de contribuer.

- Axe III : Préparer l'avenir

Cet axe aborde non seulement la nécessité de développer plus largement la formation en santé-environnement mais aussi le besoin pour tous les acteurs de santé environnementale de rester en veille sur les risques émergents.

4.2 - Les 8 actions phares du PRSE 2

A l'image des mesures phares proposées par le PNSE 2, le PRSE 2 Champagne-Ardenne propose de mettre en avant certaines mesures parmi les 38 actions proposées. Les critères suivants ont été utilisés pour identifier ces mesures phares :

- le nombre de personnes exposées,
- la gravité des pathologies,
- la particularité régionale, notamment la perception des champardennais telle qu'elle apparaît dans le dernier Baromètre santé-environnement,
- l'aspect pluri-partenarial des actions.

Ainsi 8 actions phares sont identifiées :

- **Organiser la gestion des épisodes de pollution atmosphérique.**
- **Mettre en place un observatoire régional des pesticides.**
- **Construire et rénover sainement : mieux gérer les matériaux de construction et leur impact sur la santé.**
- **Réduire l'exposition au monoxyde de carbone dans les bâtiments.**
- **Améliorer l'information relative aux dangers des substances CMR tout au long de la chaîne d'approvisionnement.**
- **Protéger de manière efficace les captages d'eau potable.**

- **Sensibiliser les collectivités territoriales à l'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine.**

- **Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques.**

4.3 - Le suivi et la communication

Au niveau national, un comité de pilotage appelé groupe santé-environnement (GSE) a été créé afin de suivre et d'orienter les actions du PNSE 2. Le PNSE 2 se veut ainsi évolutif. Au niveau régional, il apparaît intéressant de faire de même grâce à un suivi régulier du PRSE 2 permettant de le faire évoluer et de l'enrichir au fil de l'eau. Ce suivi, qui répond à un enseignement issu du bilan du PRSE 1, permettra également de faire le lien entre les différents plans régionaux liés au PRSE 2, d'informer de son avancement et de ses réalisations.

Le suivi doit se faire à tous les niveaux :

- 1 réunion annuelle du GRSE pour présenter le bilan et l'évolution des actions avec des interventions extérieures ponctuelles d'experts,
- 1 à 2 réunions du CTO par an pour assurer le suivi et la coordination,
- des réunions régulières des GT en fonction de l'actualité et de l'avancement des actions.

Il s'appuiera sur les indicateurs et les valeurs cibles. Chaque pilote a fait l'effort de les renseigner dans les fiche-actions dont il a la responsabilité. Ces indicateurs et valeurs cibles ont été validés au sein du groupe de travail thématique concerné, puis par le CTO. Ils devraient permettre un suivi fin de l'avancement des actions, ainsi que la mesure des résultats atteints.

Les réunions pourront être l'occasion d'interventions extérieures pour enrichir les échanges et faire évoluer le PRSE 2 notamment en fonction de l'actualité.

Afin de favoriser les échanges d'expériences, il sera proposé aux acteurs et partenaires qui le souhaitent d'alimenter par le biais d'Internet des informations sur les actions menées et leur actualisation pour les valoriser. Un bilan global du PRSE 2 réalisé par un prestataire extérieur au GRSE doit également être envisagé en vue du PRSE 3.

En parallèle du suivi, il apparaît important de communiquer et d'informer sur le PRSE 2 pour promouvoir la thématique santé-environnement et les actions mises en œuvre. Cette communication doit se faire au lancement du plan mais aussi sur la durée de 2010 à 2014. Ainsi, plusieurs étapes sont déjà envisagées :

- organiser une conférence de presse pour la signature du PRSE 2 par le Préfet de région et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- faire une édition papier du plan et des plaquettes de synthèse,
- présenter le PRSE 2 aux 5 collèges notamment en utilisant les supports de communication des membres du GRSE,
- utiliser les supports de communication nationale spécialisés,
- réaliser un baromètre santé-environnement en 2012 pour mesurer l'évolution de la perception des Champardennais,
- informer et former les jeunes notamment via les formations spécialisées santé ou environnement.

Le suivi et la communication font l'objet de fiches actions (fiches actions 38, 39 et 40).



Le PRSE 2 en actions

Axe I

Réduire les expositions responsables de pathologies : améliorer la qualité des milieux

Cet axe, offrant une approche par exposition dans les milieux de vie, vise essentiellement à réduire les risques d'origine chimique, biologiques et physiques : réduire les émissions dans l'air et l'eau, améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments, réduire les expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) en milieu du travail et développer des modes de transport respectueux de la santé.



A - Plan particules

Une étude menée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) attribuait en France en 1996, 30 000 décès prématurés à une exposition à long terme à la pollution atmosphérique particulaire, toutes sources d'émissions confondues. Le programme national de surveillance des effets sur la santé de la pollution de l'air mis en place par l'Institut de Veille Sanitaire dans 9 villes françaises estime que le nombre de décès évitables varie de 2 à 31 pour 100 000 habitants pour les effets des particules fines inférieures à 10 μm . C'est pour répondre à ces enjeux sanitaires et à la nécessité de respecter les valeurs réglementaires que le plan particules a été élaboré au niveau national.

Le PRSE 2 ne décline pas l'ensemble des actions du plan national, d'autres actions pourront être programmées dans le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER).

Action 1 : Organiser la gestion des épisodes de pollution atmosphérique

Action 2 : Identifier l'origine des particules mesurées à la station rurale nationale

Action 3 : Sensibiliser à l'usage des feux de plein air

1 Action 1 : Organiser la gestion des épisodes de pollution atmosphérique

Référents : DREAL et ATMO Champagne-Ardenne

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le code de l'environnement prévoit l'information de la population en cas de pointe de pollution atmosphérique. Pour répondre à ces exigences, des arrêtés préfectoraux ont été mis en place dans chaque département. Ces arrêtés fixent 3 niveaux de réaction (mise en vigilance, information et recommandation, alerte) pour les poussières, l'ozone sur l'ensemble des départements et les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre pour les agglomérations rémoise et troyenne. Ces arrêtés définissent les modalités d'information pour chaque niveau de réaction et proposent des recommandations comportementales et sanitaires ainsi que la mise en œuvre d'action de réduction de la pollution atmosphérique. L'association ATMO Champagne-Ardenne en tant qu'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne a délégué de la préfecture pour transmettre les informations relatives aux dépassements des seuils d'information et de recommandations. La diffusion de l'information est parfaitement gérée mais les organismes et institutions concernés et informés éprouvent des difficultés à identifier la finalité de cette procédure. D'autre part, les procédures relatives au dépassement des seuils d'alerte n'ont jamais été éprouvées et nécessitent une vérification de leur faisabilité. Le décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air vient de modifier la surveillance en particules dans

l'air ambiant. Ces nouvelles dispositions doivent être intégrées aux arrêtés préfectoraux départementaux. La mise à jour de ces arrêtés pourra aussi être l'occasion d'intégrer des dispositions particulières sur les chantiers de démolition générateurs de fortes pollutions en particules.

Objectifs :

Mettre à jour les arrêtés préfectoraux suite à la modification réglementaire et améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des recommandations comportementales et sanitaires suite au déclenchement des seuils d'information et de recommandations ou d'alerte en cas de pollution atmosphérique.

Description :

Des réunions d'informations auprès des services des préfectures en présence des collectivités permettront de présenter les modifications réglementaires et d'identifier les procédures à améliorer ou à mettre en œuvre ainsi que le rôle et les actions de chacun.

Partenaires : ARS, préfectures, collectivités.

Indicateurs : Nombre de réunion, nombre d'arrêtés préfectoraux modifiés.

2 Action 2 : Identifier l'origine des particules mesurées à la station rurale nationale

Référents : ATMO Champagne-Ardenne

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le dispositif fixe de mesure de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne repose sur des stations en zones urbaines et en zones rurales dont une station appartenant au réseau national et au réseau européen de suivi de la pollution. Cette station, éloignée de toute source locale de pollution et située à Revin dans le département des Ardennes, permet de connaître la pollution de fond notamment en particules fines (< 10µm appelées PM 10). Depuis et de manière régulière, ATMO Champagne-Ardenne constate des niveaux en PM 10 parmi les plus élevés sur la région.

Objectifs :

Identifier les sources de particules à l'origine des teneurs plus élevées sur Revin, évaluer la représentativité spatiale de ces concentrations et l'exposition éventuelle des populations.

Description :

L'action consiste à démarrer des campagnes exploratoires visant par une caractérisation physico-chimique à identifier les sources à l'origine des teneurs plus élevées en particules sur Revin.

Partenaires : DREAL, ARS.

Indicateurs : Disponibilité du rapport d'étude.

3 Action 3 : Sensibiliser à l'usage des feux de plein air

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

La réglementation des feux de plein air regroupe plusieurs catégories. Le brûlage des végétaux à proximité d'un bois, le brûlage de chaumes et de pailles et l'entretien des voiries sont des activités strictement encadrées et dont les modalités de mises en œuvre sont décrites dans les arrêtés préfectoraux. En revanche, le code de l'environnement précise que les déchets verts de jardin sont assimilés à des déchets ménagers. D'autre part, les règlements sanitaires départementaux stipulent que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Or, on constate que cette réglementation n'est pas toujours respectée et conduit à des pollutions locales identifiées dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air. Ainsi, des émissions de dioxines, HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) ou particules ont été mises en évidence dans le cadre de campagnes ponctuelles de mesures menées par ATMO Champagne-Ardenne.

Objectif :

Informers les particuliers et les professionnels sur les pollutions notamment atmosphériques et les impacts sur la santé des feux de plein air.

Description :

Il s'agit d'élaborer deux plans de communication à destination d'une part du grand public et d'autre part des professionnels, afin de les sensibiliser à l'impact de ces feux. A noter l'existence sur certains territoires d'une réglementation municipale précisant les filières de gestion des déchets verts des particuliers ou de guides à destination des professionnels. Une réflexion sur les circuits de diffusion les plus opportuns (physique et électronique) doit être menée en parallèle afin d'adapter le support et d'optimiser la communication (associations des maires de la région, bulletins municipaux des maires, jardineries, chambres des métiers et de l'artisanat, CRCI, MSA).

Partenaires : ATMO, ARS, collectivités, ADEME, CRCI.

Indicateurs : Nombre de supports diffusés.



B – Pesticides

Les produits phytosanitaires, catégorie de pesticides utilisés pour protéger les végétaux de leurs ennemis naturels (végétaux envahissants, insectes, animaux, maladies) sont principalement utilisés par l'agriculture pour contribuer à la production régulière de denrées végétales saines et à leur conservation. D'autres utilisateurs ont aussi recours aux produits phytosanitaires : les professionnels en zones non agricoles pour l'entretien des espaces publics (voirie, espaces verts...), des voies ferrées et les particuliers pour leurs jardins. Avant leur mise sur le marché, ces produits satisfont à une procédure d'homologation où sont évalués les dangers potentiels pour l'utilisateur, l'environnement, ainsi que la pertinence agronomique mais les impacts sur l'environnement et la santé restent encore à mieux évaluer.

La population est exposée aux pesticides par ingestion (eau, aliments) et par inhalation (air). Des effets sur la santé (cancers, troubles neurologiques, troubles de la reproduction) peuvent survenir après plusieurs années suite à des expositions à faibles doses répétées. Comme le reste du territoire français, la région Champagne-Ardenne n'échappe pas à la présence généralisée de résidus de produits phytosanitaires dans ses eaux mais également dans l'air. Leur présence est préoccupante car les risques induits à long terme pour la santé humaine et les écosystèmes sont méconnus. Il est donc important de surveiller leur présence dans chacun des compartiments environnementaux et de raisonner leur utilisation.

Les principales actions sur les pesticides sont contenues dans le plan national Ecophyto 2018 qui cible essentiellement la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. En complément et cohérence, le PRSE 2 propose des mesures destinées à créer une instance de concertation, développer les connaissances dans l'air ambiant et limiter la contamination en pesticides.

Action 4 : Mettre en place un observatoire régional des pesticides

Action 5 : Améliorer les connaissances sur l'exposition aux produits phytosanitaires dans l'air

Action 6 : Réduire les apports des particuliers en limitant les rejets de produits phytosanitaires

4

Action 4 : Mettre en place un observatoire régional des pesticides

Référents : DREAL et ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

L'amélioration des connaissances relatives à la pollution des produits phytosanitaires dans l'eau fait déjà l'objet d'études et de suivi mais ne fait pas l'objet d'action spécifique du PRSE 2. On peut notamment citer le programme Phyt'Eau-Réf, une étude longue durée (minimum 6 ans) dédiée aux transferts verticaux dans les sols de craie menée par la profession agricole de la région (Chambres Départementales d'Agriculture, Instituts, Coopératives, Négoces), les organismes de recherche (INRA, URCA), les administrations et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle a pour objectif de quantifier la présence éventuelle des produits épandus en surface, dans l'eau qui s'infiltre, et d'étudier la migration et le comportement des matières actives dans le milieu. Ce programme permettra d'élaborer de nouveaux itinéraires culturaux (choix des produits à efficacité comparable, dates de traitement, ...) qui seront transmis aux agriculteurs par la suite.

Objectif :

Mettre en place un observatoire régional des pesticides. Cet observatoire devra être une instance de concertation, d'information et d'orientation qui fédère, oriente et soutient les efforts fournis en matière de connaissance scientifique et de recherche sur la thématique des produits phytosanitaires tant pour les volets «impacts» sur l'ensemble des compartiments environnementaux que sur les volets «expositions» et «pratiques». Il serait un lieu d'échange et de partage permettant de rendre cohérents et efficaces les moyens humains et financiers de chaque partenaire. Cette instance stratégique de la «connaissance» régionale viendrait compléter et alimenter le volet «action» visant directement la réduction des utilisations via le plan Ecophyto 2018.

Description :

L'observatoire devra regrouper un réseau d'acteurs porteurs d'une stratégie collective pour échanger, élaborer et mettre en œuvre la politique régionale en matière de connaissance des pratiques, des expositions et des risques liés aux pesticides. Cet observatoire pourrait avoir pour principales missions :

- la coordination de l'acquisition de références et mutualisation des connaissances en matière de :
 - exposition aux produits phytosanitaires (eau, air, sol...),
 - impact environnemental et sanitaire.
- la coordination de diagnostics régionaux ou au niveau de zones prioritaires (qualité des eaux naturelles superficielles ou souterraines, qualité de l'air...) ;
- le pilotage et suivi d'actions d'amélioration des connaissances ;
- la veille sur les programmes de recherche dans ce domaine ;
- la proposition d'actions de lutte contre la pollution des eaux et de l'air en coordination avec le comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto ;
- la mise en œuvre d'outils d'information et de communication.

La première étape est de réaliser une étude de faisabilité de cet observatoire pour définir ses missions, ses membres et son pilote pour en assurer la pérennité et l'efficacité. Cette étape pourra se faire par la mise en place d'un groupe de travail issu du PRSE 2 et d'Ecophyto après identification des acteurs et des projets sur ce thème en Champagne-Ardenne.

Cette première étape permettra de constituer l'Observatoire et ses modalités de fonctionnement. L'étape suivante sera d'élaborer un plan d'actions.

Partenaires : DRAAF, GT Ecophyto, ATMO, CRACA.

Indicateurs : Mise en place d'un plan d'actions, date de création de l'observatoire, liste des participants, nombre de réunions, mise en place d'un comité de pilotage.

5

Action 5 : Améliorer les connaissances sur l'exposition aux produits phytosanitaires dans l'air

Références : ATMO Champagne-Ardenne

Contexte, état des lieux et enjeux :

Depuis 2002, ATMO Champagne-Ardenne effectue des prélèvements en pesticides dans l'air ambiant afin d'évaluer les teneurs de ces substances dans l'air de la région. En effet, l'atmosphère représente à la fois un vecteur de dissémination des pesticides vers d'autres compartiments de l'environnement et une source directe d'exposition des populations. Pour exemple, lors d'une pulvérisation de pesticides sur des cultures à traiter, une partie des substances n'atteint pas la cible et peut donc se disperser dans l'environnement. Dans l'air, c'est jusqu'à 30 à 50 % du produit qui peut être ainsi perdu sous forme de gouttelettes ou de gaz. Les mesures effectuées par ATMO Champagne-Ardenne en période de traitement ont concernées aussi bien les principales villes et agglomérations (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mezières, Chaumont), les zones sous influence viticole (Epernay, Montagne de Reims, Côte des Bars) ou les zones de grandes cultures (Somme-Vesle). Les résultats obtenus indiquent une très grande variabilité dans le temps et dans l'espace avec pour certaines substances, des teneurs dans l'air parmi les plus élevées en France. Ces études sont donc à poursuivre pour améliorer la connaissance de l'exposition des populations.

Objectif :

Conduire des études visant à mieux comprendre la variabilité spatiotemporelle des pesticides dans l'air et notamment par une approche empirique visant à mieux comprendre l'influence relative des différents facteurs d'émissions et de dispersion des pesticides. Cette approche est optimisée par l'accessibilité à certaines données telles l'occupation des sols, les quantités de pesticides utilisées, les programmes de traitements etc... Elle permet à terme d'établir un état des lieux sur l'ensemble de la région sans recourir à des mesures systématiques.

Description :

Après une recherche bibliographique, il s'agira de conduire des campagnes de mesures exploratoires afin d'identifier les facteurs déterminants aux concentrations observées ainsi que d'évaluer le gradient de dispersion associés. Parallèlement, une cartographie des inventaires des émissions en pesticides dans la région permettra de cibler les zones d'études les plus intéressantes et d'éclairer l'élaboration du diagnostic régional. Ce type d'inventaire est déjà développé en région Alsace et Poitou-Charente. Cette action devra être faite en lien avec l'action 4 sur la création d'un observatoire régional des pesticides.

Partenaires : ARS, Conseil Régional.

Indicateurs : Rapport d'étude publié.

6

Action 6 : Réduire les apports des particuliers en limitant les rejets de produits phytosanitaires

Références : DREAL et FREDONCA

Contexte, état des lieux et enjeux :

90 % des pesticides utilisés en France le sont par les agriculteurs et 10 % par les collectivités et les particuliers. Même si cette dernière part est faible, il n'en demeure pas moins que ce public (particuliers et collectivités) est moins sensibilisé au caractère dangereux de ces produits, à leur utilisation et à leur impact néfaste sur la santé et l'environnement que les agriculteurs, l'utilisation de ces produits par les agriculteurs étant encadrée par une réglementation.

La FREDONCA (Fédération de Défense Contre les Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne) et le SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) ont mené en 2008 des actions de sensibilisation à l'attention des particuliers (jardiniers amateurs) sur l'usage des pesticides, par le biais d'expositions itinérantes limitées aux communes du territoire du SIABAVE.

Objectif :

Mettre en place une action de communication à l'attention des particuliers (jardiniers amateurs notamment) sur l'utilisation des pesticides.

Description :

Cette action de communication prolongerait l'action entreprise par la FREDONCA en partenariat avec le SIABAVE, sous la forme d'une exposition itinérante régionale. Elle utiliserait les panneaux et documents conçus dans le cadre de l'exposition SIABAVE - FREDONCA, que ces deux organismes sont prêts à mettre à disposition.

Cette action complète l'action entreprise par FREDONCA avec les jardineries de la région :

- la charte «Et si on jardinait autrement ...»
- la campagne de sensibilisation nationale «Les pesticides, apprenons à nous en passer !» menée dans le cadre du plan national ECOPHYTO 2018.

Partenaires : ARS, jardineries, collectivités.

Indicateurs : Nombre d'exposition annuelles.



C - Qualité de l'air intérieur

Le temps passé au quotidien dans des locaux et espaces intérieurs (en moyenne 70 à 90 %) fait de la qualité de l'air intérieur une préoccupation majeure de santé publique qui concerne l'ensemble de la population, dans leurs différentes activités du quotidien : lieux de travail, écoles, commerces, habitat, loisirs.

L'air intérieur est, dans certains cas, 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur. Des centaines de composés volatils ont été détectés, parmi lesquels certains peuvent être toxiques, mutagènes ou cancérigènes.

L'air respiré dans ces espaces peut avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne à l'irritation des yeux et de la peau, jusqu'aux intoxications (monoxyde de carbone, plomb...) et au développement de maladies respiratoires. Les effets de la pollution intérieure sur la santé ne sont aujourd'hui que partiellement connus : les liens entre l'exposition aux polluants et le développement de maladies ou symptômes n'ont pas encore été suffisamment étudiés.

Ces pathologies et intoxications sont plus ou moins connues du grand public. Leur origine peut être liée aux appareils utilisés dans les locaux (chaudière, poêle...) pour l'intoxication au monoxyde de carbone (CO), au circuit de distribution d'eau chaude pour la légionellose et, à l'émission par les matériaux utilisés pour la construction ou le mobilier.

Action 7 : Construire et rénover sainement : mieux gérer les matériaux de construction et leur impact sur la santé

Action 8 : Construire et rénover sainement : mieux gérer l'aération, la ventilation, la climatisation des logements neufs et anciens

Action 9 : Réduire l'exposition au monoxyde de carbone dans les bâtiments

Action 10 : Améliorer la connaissance du transfert de polluants extérieurs à l'air intérieur

Action 11 : Mesurer la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches

7 Action 7 : Construire et rénover sainement : mieux gérer les matériaux de construction et leur impact sur la santé

Référents : ADEME

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui un secteur clé du Plan Climat Régional mis en œuvre en Champagne Ardenne en 2008. Les logements actuels sont particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre. Afin d'agir contre le réchauffement climatique, de très nombreux bâtiments existant devront être rénovés. De même, les bâtiments neufs seront toujours plus performants d'un point de vue énergétique. Ceci conduit à mettre en œuvre de nouveaux matériaux et à modifier les logements actuels. Ces modifications peuvent avoir un impact sur la santé des occupants. Cependant, les effets de ces matériaux sont bien souvent mal connus et trop peu analysés dans leur choix et leur mise en œuvre, surtout pour les bâtiments accueillant des personnes sensibles (crèches, hôpitaux...).

Objectifs :

Le but est de permettre d'effectuer des réhabilitations et des constructions neuves qui respectent la santé de leurs usagers sur la partie matériaux (ossature, isola-

tion, finition...). Il est aussi de mieux connaître les dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des débits de renouvellement d'air satisfaisants, ainsi que des pollutions intérieures de l'air limitées en particulier par l'environnement extérieur.

Description :

Il est nécessaire d'approfondir les recherches en matière d'impact des matériaux sur la santé des personnes. De plus, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre souhaitent avoir de l'information à leur disposition et de la formation pour mieux maîtriser ce sujet.

Partenaires : Centre de ressource ARCAD-PQE, Espace Info Energie, ATMO.

Indicateurs : Nombre de personnes renseignées, nombre de formations intégrant un module santé environnement.

Outils : Documentation dans les espaces info énergie.

8 Action 8 : Construire et rénover sainement : mieux gérer l'aération, la ventilation, la climatisation des logements neufs et anciens

Référents : ADEME

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui un secteur clé du plan climat régional mis en œuvre en Champagne Ardenne en 2008. Les logements actuels sont particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre. Afin d'agir contre le réchauffement climatique, de très nombreux bâtiments existant devront être rénovés. De même, les bâtiments neufs seront toujours plus performants d'un point de vue énergétique. Ceci conduit à mettre en œuvre de nouveaux matériaux, à modifier les logements actuels, pouvant créer un impact sur la santé des occupants. Cependant, ces travaux impliquent des évolutions dans les systèmes de ventilation et de nombreuses pathologies des logements apparaissent. De même, la santé des occupants peut être grandement affectée par des renouvellements d'air insuffisants, ou une pollution de l'air intérieure trop élevée.

Objectif :

L'objectif est de mieux connaître les dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des débits de renouvellement d'air satisfaisants, et limiter les pollutions intérieures, en particulier pour l'environnement extérieur.

Description :

L'action consiste à :

- Approfondir les recherches en matière de qualité de la ventilation sur la santé des personnes.
- Répondre à la demande des maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre qui souhaitent avoir de l'information à leur disposition et de la formation pour mieux maîtriser ce sujet.

Partenaires : Centre de ressource ARCAD-PQE, Espace Info Energie, ATMO.

Indicateurs : Nombre de personnes renseignées.

Outils : Documentation dans les espaces info énergie.

9 Action 9 : Réduire l'exposition au monoxyde de carbone dans les bâtiments

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication aiguë en France. Gaz incolore et inodore, il tue encore chaque année dans notre pays 90 personnes (intoxications accidentelles domestiques, professionnelles, émanations d'incendie, de véhicules à moteur, suicides). La moitié de ces décès sont consécutifs à des intoxications accidentelles survenues dans l'habitat.

Chaque année en France, 5 000 personnes sont victimes d'intoxications aiguës, qui nécessitent des soins immédiats hospitaliers avec oxygénothérapie. Des troubles neurologiques peuvent apparaître immédiatement après l'intoxication ou après un intervalle libre variant de quelques jours à 3 à 4 semaines. Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie, de type neurologiques (syndrome parkinsonien, surdité de perception, polynévrites, troubles du comportement) et cardiaques (infarctus du myocarde).

L'hiver 2009, la Champagne-Ardenne a enregistré 76 personnes prises en charge par les urgences et 2 décès suite à des intoxications au monoxyde de carbone.

Objectifs :

Renforcer la prévention des intoxications au CO dans le but de réduire les intoxications oxycarbonées et réduire la mortalité au CO en Champagne-Ardenne.

Description :

Pour renforcer la prévention des intoxications au CO :

- Le ministère de la santé et l'INPES organisent la campagne 2009-2010 afin d'alerter sur les risques liés au monoxyde de carbone et les bons gestes à adopter autour du slogan « Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde ».

- Une sensibilisation du corps médical à la complexité du diagnostic des intoxications oxycarbonées à basses teneurs en CO est prévue. Un dépliant d'aide au diagnostic destiné aux professionnels de santé « Intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques. Comment les diagnostiquer ? » doit être diffusé.
- Une formation des professionnels du chauffage et du bâtiment au repérage des appareils et installations dangereuses est envisagée.

Les enquêtes environnementales de l'ARS suite aux intoxications au CO permettent d'en éradiquer les sources et d'éviter ainsi la récurrence. De plus, la réduction de l'incidence des intoxications au CO passe par l'amélioration du système de surveillance des intoxications. L'ARS a ainsi mis en place l'outil SIROCO. Dans le cadre de la surveillance des intoxications oxycarbonées, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a élaboré une application informatique permettant aux ARS, aux SCHS et aux CAP (centre anti-poison responsables des enquêtes médicales) de renseigner les données recueillies au cours des enquêtes qu'ils mènent. De nouveaux formulaires utilisés lors de l'alerte et de l'enquête environnementale sont intégrés à la nouvelle version de l'application SIROCO dont le déploiement a été annoncé par circulaire du 9 juin 2009. L'application SIROCO, dédiée à la surveillance des intoxications au CO, a été mise en service le 11 janvier 2010.

Partenaires : SCHS, CAP Réseau toxicovigilance, CIRE, InVS, CAPEB, INPES, SDIS.

Indicateurs : Liste des personnes formées, taux de remplissage des enquêtes, nombre de réunions annuelles, évaluation de l'outil SIROCO, nombres d'affaires, nombre de participants, nombre d'intoxications.

Outils : SIROCO.

Action 10 : Améliorer la connaissance du transfert de polluants extérieurs à l'air intérieur

Référents : ATMO Champagne-Ardenne

Contexte, état des lieux et enjeux :

Nous passons 80 % de notre temps dans les locaux intérieurs. L'exposition individuelle résulte donc des niveaux de concentration en polluants dans les lieux clos. Ceux-ci dépendent des sources de pollution intérieure mais également des apports de l'air extérieur. Ces dernières teneurs sont susceptibles d'être élevées notamment en situations locales de proximité trafic, urbaine ou agricole. Ainsi, l'évaluation de la qualité de l'air menée par ATMO CA indique des teneurs très significatives à proximité d'habitations en bordure de voiries (NO₂, particules,...), de parcelles agricoles (pesticides,...) ou de zones de chauffages résidentiels (HAP, particules...). La mise au point de la métrologie dans ce milieu complexe aux multiples interactions nécessite de mettre en place un protocole expérimental appliqué aux spécificités de la région Champagne-Ardenne afin de réaliser un diagnostic pertinent.

Objectif :

L'objectif consiste à alimenter la connaissance sur la qualité de l'air intérieur et notamment le transfert de la pollution extérieure dans les lieux clos. Les sites de

mesure intégreront dans un premier temps les lieux clos recevant du public puis les lieux de vie des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, malades allergiques ou insuffisants respiratoires...)

Description :

Au préalable, il s'agira de réaliser des recherches bibliographiques et une synthèse des données disponibles. Le groupe de suivi constitué par le référent de l'action, le CTO et les partenaires de cette action définiront les substances à rechercher et le plan d'échantillonnage. L'action consiste à mettre en œuvre des campagnes de mesures exploratoires à proximité de sources de pollution extérieure. Les polluants étudiés dépendront de la source de pollution identifiée.

Un cahier des charges sera élaboré afin de définir au mieux un plan d'échantillonnage. Le groupe de pilotage formé pourra ainsi identifier le porteur de l'action et son financeur.

Partenaires : ARS, Région, DREAL.

Indicateurs : Rapport d'étude.

Action 11 : Mesurer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics

Référents : ATMO Champagne-Ardenne, DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos (logement, moyens de transport, école/crèche...). Les sources potentielles de pollution dans les bâtiments sont nombreuses : air extérieur, appareils à combustion, matériaux de construction et d'ameublement, activités humaines (tabagisme, produits d'entretien, bricolage, cuisine...).

Améliorer la connaissance des polluants présents dans l'air intérieur est indispensable pour mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées. Aussi, le principe d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public a été décidé lors du Grenelle de l'Environnement et repris dans le PNSE 2. Afin de définir les modalités de la surveillance obligatoire, une campagne expérimentale de mesures est en cours au niveau national sur la période 2009-2011 pour le formaldéhyde, le benzène et l'indice de confinement dans des établissements de la petite enfance.

La loi du 12 juillet 2010 portant «engagement national pour l'environnement» dite Grenelle 2 prévoit de rendre obligatoire cette surveillance à partir de 2012.

Objectif :

L'objectif consiste à évaluer la qualité de l'air intérieur dans 10 établissements (crèches, écoles maternelles et

écoles primaires) de la région via la mesure des polluants chimiques (formaldéhyde et benzène), le taux de confinement et l'établissement d'un pré diagnostic du bâtiment.

Description :

Les mesures sont réalisées par ATMO Champagne-Ardenne sur deux périodes et s'étalent sur une à deux semaines sur 9 établissements et sur 4 mois pour 1 établissement en dehors des périodes scolaires. Des exploitations statistiques à l'échelle nationale seront effectuées par un Comité de Pilotage (COFIL) nationale piloté par le MEDDTL.

Un comité de pilotage régional est mis en place pour suivre la campagne, pour assurer la gestion de la communication au niveau régional et apporter un soutien en cas de valeurs inquiétantes (les résultats sont comparés aux valeurs de gestion de la qualité intérieure). La campagne de mesure constitue la 1^{ère} phase de cette action qui évoluera en fonction des résultats et de la réglementation.

Partenaires : ARS, MEDDTL, rectorat, gestionnaires d'établissements scolaires, collectivités.

Indicateurs : Réalisation des mesures, nombre de membre du COFIL, communication des résultats.



D - Exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) en milieu de travail

Selon l'INRS, 4,8 millions de tonnes de substances CMR ont été consommées en France en 2005. L'enquête SUMER réalisée par la DARES en 2003 indique que 2 370 000 personnes soit 13,5 % des salariés, ont été exposées à un ou plusieurs produits CMR.

Même si depuis 10 ans, la prévention des expositions dans certains secteurs s'améliore, les risques de développement des altérations de la santé, liés à des produits et des substances dont les effets se manifestent après des temps plus ou moins longs d'exposition, sont encore mal maîtrisés dans les entreprises. Selon les différentes études disponibles (SUMER, CAREX), 4 à 8,5 % des cancers sont aujourd'hui suspectés d'avoir une origine professionnelle.

Action 12 : Améliorer l'information relative aux dangers des substances CMR tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Action 13 : Repérer les substances CMR et identifier des procédés alternatifs à leur utilisation

Action 14 : Renforcer le suivi des expositions professionnelles

Action 12 : Améliorer l'information relative aux dangers des substances CMR tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Référents : DIRECCTE

Contexte, état des lieux et enjeux :

Parmi les très nombreux produits chimiques et agents CMR mis sur le marché, il est difficile pour les entreprises, notamment les TPE/PME, d'accéder aux connaissances et aux ressources nécessaires pour choisir les produits chimiques présentant le moins de risques pour la santé des utilisateurs. Selon ces mêmes entreprises, les revendeurs de produits chimiques restent leurs conseillers privilégiés. Il est essentiel que la vente d'un produit chimique s'accompagne de l'information nécessaire des utilisateurs pour qu'ils privilégient l'achat d'un produit alliant efficacité et préservation de la santé.

Objectifs :

Promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques liés aux expositions à des substances chimiques et CMR.

Améliorer la transmission de l'information relative aux dangers liés à l'utilisation des substances tout au long de la chaîne d'approvisionnement en développant de façon partenariale des outils de vulgarisation de l'information destinés aux TPE.

Utiliser les remontées issues de l'action de terrain des services de prévention de la DIRECCTE pour établir un état des lieux des secteurs d'activités à sensibiliser en priorité.

- Activité ciblée en 2010 : la vente de produits phytosanitaires.
- Autres activités qui pourront être retenues en fonction d'éléments contextuels : revendeurs de produits de nettoyage et désinfection, de produits utilisés par les entreprises de maintenance...

Description :

1 - S'appuyer sur les distributeurs et les revendeurs des produits pour informer les entreprises (TPE) sur les risques liés à l'utilisation de substances CMR.

2 - Sensibiliser les TPE afin qu'ils informent leurs clients sur les dangers d'une substance lors de la vente d'un produit.

3 - Veiller au respect des obligations réglementaires introduites par le règlement européen REACH.

Partenaires : DIRECCTE, CARSAT, MSA, OPPBTP, DREAL, branches professionnelles, CRCI, Chambres des métiers et de l'artisanat, RSI, branches professionnelles, inspection du travail.

Indicateurs : Nombre de campagne, nombre de distributeurs.

mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) auxquels les salariés sont exposés, puis par l'élaboration d'un plan d'actions en vue de supprimer ou de substituer les produits dangereux.

Au niveau national, 5 000 entreprises des secteurs d'activité potentiellement les plus exposés aux agents CMR seront accompagnées dans leur démarche de prévention. Afin de toucher 5 000 entreprises supplémentaires, toujours au niveau national, il s'agira de déployer la méthode d'identification, de substitution, ou de réduction de l'exposition, en partenariat avec les services de santé au travail et les branches professionnelles.

Partenaires : ANSES, DIRECCTE, branche professionnelles, service de santé au travail.

Indicateurs : Nombre de fiches CMR ouvertes, pourcentage des services santé-travail des branches professionnelles ayant reçu le document technique « CMR »

Objectif :

Réduire le nombre de salariés exposés aux agents cancérogènes mutagènes et reprotoxiques (CMR). L'objectif national visé est de soustraire 100 000 salariés au risque CMR.

Description :

La prévention passe d'abord par l'identification et le repérage des produits et de procédés cancérogènes,

Action 14 : Renforcer le suivi des expositions professionnelles

Référents : MSA

Contexte, état des lieux et enjeux :

Les enquêtes (SUMER) montrent que 37 % des salariés sont exposés à des produits chimiques. Les conséquences, à long terme, de ces expositions ne sont pas connues. Rares sont les petites entreprises qui répondent aux obligations légales et remplissent les fiches d'exposition. Ce document est pourtant essentiel au suivi médical des salariés assuré par les médecins du travail. Le suivi des expositions professionnelles doit donc être développé dans les TPE.

Objectifs :

Développer l'évaluation du risque chimique par les TPE. Faciliter l'élaboration des fiches d'exposition des salariés par les employeurs des TPE pour en permettre l'exploitation par les médecins du travail.

Description :

Promouvoir l'élaboration et la bonne utilisation des fiches d'exposition en s'appuyant sur 2 initiatives :

- Terminer et diffuser le logiciel d'évaluation du risque chimique MSA, logiciel permettant notamment la réalisation des fiches d'exposition, puis faire la promotion de l'évaluation des risques chimiques et du logiciel.

- Promouvoir un modèle original de fiche d'exposition conçu par le GASBTP, l'OPPBTP, la CARSAT et la DIRECCTE pour les entreprises du BTP, et favoriser son adaptation et son déploiement à d'autres secteurs d'activité.

L'impact de ces initiatives sera par la suite évalué.

Partenaires : DIRECCTE, Inspection du travail, GASBTP, OPPBTP, branches professionnelles, CARSAT.

Indicateurs : Nombre de connexions aux sites MSA, nombre d'appels pour l'obtention du n° de licence, nombre de fiches d'exposition reçues, % de fiches reçues par rapport au nombre de salariés exposés pour l'obtention du n° de licence, nombre de réunions d'information, nombre d'entreprises sensibilisées, nombre d'entreprises ayant élaboré les fiches d'exposition/ nombre d'entreprises visitées.

Outils : Logiciel ERC.



E - Expositions liées à l'amiante

L'amiante est classé en catégorie 1 (agent cancérigène certain pour l'homme) par le centre international de recherche sur le cancer. Les pathologies liées à l'amiante surviennent après un temps de latence important (fibrose, asbestose, mésothéliome malin diffus, cancer broncho-pulmonaire). Sur 25 000 cancers du poumon diagnostiqués en France, 10% seraient liés à l'amiante. 70 % des maladies professionnelles liées à l'amiante sont des fibroses.

Les évolutions de la réglementation doivent permettre de réduire les expositions de la population générale ou des professionnels aux fibres d'amiante.

Le PRSE 2 s'attache donc à améliorer l'information des professionnels et des particuliers sur les risques, notamment lors des permis de démolir et, à vérifier que l'exposition du public est minimale dans les établissements recevant du public.

Action 15 : Limiter l'exposition de la population à l'amiante dans les établissements recevant du public

Action 16 : Réduire les expositions professionnelles liées à l'amiante

Action 15 : Limiter l'exposition de la population à l'amiante dans les établissements recevant du public

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

L'amiante est une fibre minérale naturelle qui a été largement utilisée au 20^{ème} siècle dans l'industrie et la construction pour ses propriétés de résistance au feu. L'exposition répétée aux fibres d'amiante peut causer le cancer de la plèvre (mésothéliome) ou le cancer du poumon. L'amiante, interdit depuis le 1^{er} janvier 1997, est remplacé depuis par des fibres minérales artificielles : laine de verre, laine de roche, fibres céramiques dont on ne connaît pas encore les effets sur la santé humaine à long terme.

Pour l'heure, l'amiante en place sous divers matériaux doit faire l'objet d'une surveillance particulière par les gestionnaires de bâtiments afin de limiter l'exposition de la population. La réglementation impose que les Etablissements Recevant du Public (ERP) établissent le dossier technique amiante qui vise à répertorier tout matériau contenant de l'amiante, qu'il soit dans un état dégradé ou non. La réglementation impose également que les opérations de désamiantage soient réalisées dans des conditions permettant de protéger la santé des travailleurs effectuant les travaux et celle des riverains.

D'après une enquête effectuée par la DRDASS (ARS aujourd'hui) en 2000 auprès des établissements de santé de Champagne-Ardenne, 11 établissements sur 30 avaient diagnostiqué des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds. L'inspection du travail veille au respect des modalités de mise en œuvre des prescriptions

de prévention lors des opérations de désamiantage des bâtiments par les entreprises spécialisées. Cette surveillance est réalisée lors de contrôles ponctuels de chantiers de désamiantage ou bien lors de campagnes de contrôles nationales impulsées par le ministère du travail.

En 2008 le CAREPS a répondu à la demande de la DRDASS (ARS aujourd'hui) pour la réalisation d'une enquête auprès des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux en Champagne-Ardenne visant à faire un état des lieux de l'application de la réglementation.

Objectif :

Réduire l'exposition à l'amiante dans les établissements recevant du public.

Description :

Mieux évaluer le risque lié à la présence d'amiante. Pour cela, il faut s'assurer de la réalisation par les exploitants des ERP concernés des dossiers techniques amiante (DTA) obligatoires.

Exploiter l'enquête du CAREPS effectuée en 2009 et faire le bilan de la mise en œuvre et du suivi des DTA dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

Partenaires : CAREPS, BE agréées.

Indicateurs : Réunion, nombre d'inspections contrôles.

Action 16 : Réduire les expositions professionnelles liées à l'amiante

Référents : CARSAT

Contexte, état des lieux et enjeux :

Avec des millions de mètres carrés de matériaux contenant de l'amiante encore en place dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le risque d'exposition à l'amiante va encore perdurer pendant des décennies. Les maladies liées à l'exposition à l'amiante ne touchent pas seulement les professionnels du désamiantage. De nombreuses entreprises interviennent sur des équipements ou des bâtiments contenant de l'amiante sans avoir préalablement identifié les risques d'exposition. La CNAMTS estime que les professions du second œuvre du BTP représentent plus de 30 % des maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues en France.

Une récente étude de l'AFSSET a par ailleurs mis en évidence la dangerosité de fibres d'amiante aux caractéristiques dimensionnelles jusqu'alors non prises en compte dans l'analyse des risques liés à une intervention : les fibres fines d'amiante (FFA). Cette évolution des connaissances justifie la révision des exigences réglementaires et des méthodes de travail actuelles.

Objectifs :

S'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de prévention des risques liés aux expositions à l'amiante sur les chantiers de retrait ou lors d'opérations

sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante. Veiller à l'adaptation des modes opératoires des entreprises aux évolutions scientifiques, techniques et réglementaires.

Description :

1- Contribuer à la révision de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) en intégrant les fibres fines d'amiante (FFA) conformément aux recommandations de l'AFSSET.

2- Contrôler les plans de retrait transmis par les entreprises de désamiantage à l'inspection du travail, la CARSAT, l'OPPBTP préalablement à leur intervention sur chantiers de retrait.

3- Sensibiliser aux risques les entreprises dont les salariés peuvent être exposés aux fibres d'amiante lors d'opérations n'étant pas destinées à retirer les matériaux contenant de l'amiante. Situations de travail concernées par la «sous-section 4» du code du travail.

Partenaires : DGT du ministère du travail, DIRECCTE, Inspection du travail, ARS, DREAL, OPPBTP.

Indicateurs : Nombre de plans de retrait examinés/ nombre plans reçus d'entreprises sensibilisées.



F - Risques spécifiques

Action 17 : Réduire les rejets industriels de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau

Action 18 : Améliorer la lutte contre la légionellose

Action 19 : Protéger la population des risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée

17

Action 17 : Réduire les rejets industriels de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Certaines substances émises ou utilisées par des installations industrielles (incinération d'ordures ménagères, production d'acier, métallurgie, grandes installations de combustion...) sont susceptibles d'affecter la santé des populations. Ainsi, la réduction des pathologies à fort impact sur la santé passe en particulier par une amélioration de la qualité des milieux (air, eau, sols...) et donc par une réduction des rejets des substances toxiques dans l'environnement.

Cette action fait suite à l'action 4 du PRSE 1 «Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle». Cette action visait à réduire à l'horizon 2010 les quantités émises dans l'air des 6 substances prioritaires suivantes : les dioxines de 85 %, le cadmium de 50 %, le plomb de 65 %, le chlorure de vinyle monomère de 40 %, le benzène de 35 % et le mercure (années de référence 2000 et 2001 pour le benzène). 61 établissements susceptibles d'émettre ces substances toxiques ont dû établir un bilan de leurs émissions et un descriptif des dispositifs de traitement des fumées. Après réception des résultats, seul 21 établissements ont été intégrés à la stratégie. Au 31 décembre 2008, 16 établissements avaient mis en place des programmes de réduction et 13 des programmes de surveillance de l'environnement.

Le PRSE 2 propose d'élargir l'action aux rejets aqueux et de cibler l'action sur le mercure, l'arsenic, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le benzène, les solvants chlorés, les PCB - dioxines.

Objectif :

Réduire de 30 % au niveau national entre 2007 et 2013 les émissions aqueuses et atmosphériques de six substances prioritaires : le benzène (et les composés organiques volatils associés), les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), les PCB (polychlorobiphényles)/dioxines, l'arsenic et ses composés, le mercure et les solvants chlorés.

Description :

L'action sera mise en œuvre conformément à la circulaire du 21 mai 2010, les étapes prévues sont :

- l'inventaire des établissements,
- le contrôle et réduction des émissions : mettre en place un plan de réduction puis définir un plan de surveillance pour chaque établissement.

Cette action sera en lien avec l'action «Lutte contre les points noirs environnementaux» dans le cas notamment où une même substance serait émise par plusieurs établissements très proches géographiquement.

Partenaires : ARS, ATMO.

Indicateurs : Nombre d'établissements retenus, nombre de plans de réduction mis en œuvre, nombre de plans de surveillance mis en place.

18

Action 18 : Améliorer la lutte contre la légionellose

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

La légionellose est une infection pulmonaire accompagnée d'un syndrome grippal. La contamination de l'homme se fait en respirant des microgouttelettes ou des aérosols d'eau contaminée de légionelles. Ces bactéries sont présentes dans les eaux naturelles et elles prolifèrent dans les réseaux d'eau quand la température se situe entre 25°C et 45°C. Les principales situations d'exposition sont la prise de douches, l'utilisation de bains à remous ou l'inhalation de vapeur d'eau générée par les systèmes de refroidissement par voie humide appelés tours aéroréfrigérantes (TAR). La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire à l'autorité sanitaire depuis 1987. L'incidence de cette maladie à déclaration obligatoire en France est élevée (2.3 cas pour 100 000 habitants en 2007 et 2008) et sa létalité (entre 10 et 20% selon la vulnérabilité des individus) corrobore l'intérêt particulier pour cet enjeu de santé publique.

L'action I du PRSE 1 visait à réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008. Ainsi d'après l'INVS, 32 cas ont été diagnostiqués en Champagne-Ardenne en 2004 contre 24 en 2008. Même si l'objectif régional n'a pas été atteint, des mesures ont été mises en place : le recensement et le suivi des tours aéroréfrigérantes (on dénombrait 137 TAR en 2008 contre 155 en 2005 et 3 dépassements du seuil de 100 000 UFC/L [unité formant colonie par litre] ont été déclarés en 2007 par les exploitants et aucun en 2008), la mise en place d'une procédure d'information et d'alerte entre l'ARS et la DREAL.

Objectif :

Poursuivre l'action I du PRSE 1 :

- utiliser les bonnes pratiques des départements et coordonner l'action régionale,
- améliorer la procédure d'information et d'alerte entre l'ARS et la DREAL,
- améliorer l'investigation d'agrégats de cas de légionellose,
- prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire.

Description :

La lutte contre la légionellose passe par :

- la gestion des cas de légionelloses : déceler le plus précocement possible les éventuels cas groupés, déterminer l'origine de la source de contamination et la traiter dans les plus brefs délais ;
- l'inspection des établissements de santé, médico-sociaux et autres ERP ;
- le contrôle des TAR des ICPE : visites d'inspection, contrôles inopinés faits par des laboratoires agréés, vérification des rapports de contrôles par les organismes agréés ;
- l'amélioration du recensement des TAR afin de rendre plus performant le traitement des cas de légionellose ;
- la diffusion de recommandations techniques visant l'amélioration de la prévention du développement de biofilms et de légionelles tant dans les industries que dans les ERP (priorisation sur les logements sociaux) ;
- une politique commune ARS - DREAL par la mise en place d'outils de gestion et de bases de données, d'harmonisation des pratiques et d'amélioration du transfert des informations.

Partenaires : DREAL, SCHS, CIRE, DDT, exploitants ICPE, gestionnaires ERP...

Indicateurs : Nombre d'établissements de santé respectant les prescriptions techniques de la circulaire de décembre 2010, évolution annuelle du nombre de signalement et d'enquêtes, nombre de contrôles inopinés, nombre de dépassement seuil réglementaire, nombre ICPE soumises à la rubrique 2921, nombre de réunions et périodicité, nombre de procédures créées, nombre de transmission d'alertes.

19

Action 19 : Protéger la population des risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

278 millions de personnes dans le monde sont atteintes d'une perte auditive modérée ou profonde. Les nuisances sonores constituent une gêne très fortement ressentie par 40 % de la population. Les risques auditifs sont croissants en raison des pratiques de loisirs bruyants (notamment l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées). Pour des niveaux supérieurs à 85 décibels [dB] (A), on note une atteinte auditive parfois irréversible, un développement de l'agressivité et une perte d'intérêt porté à autrui. Chaque année, 50 000 à 80 000 personnes consultent pour des problèmes d'acouphènes (apparition de sifflements momentanés ou permanents).

Selon le comité scientifique européen des risques sanitaires émergents et nouveaux près de 10 millions de jeunes risqueraient une perte partielle ou totale de l'ouïe.

37 % des 15-19 ans ont au moins un indice fréquent de troubles de l'audition dans la vie quotidienne. Près de 7 champardennais sur 10 estiment que le bruit constitue un risque élevé pour la santé ; Mais seulement 9 % des jeunes de 18 à 25 ans considèrent que le bruit induit un risque très élevé pour la santé et 3 jeunes sur 4 ne connaissent pas la réglementation qui concerne les baladeurs.

Objectif :

Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores liés à l'écoute de musique amplifiée.

Description :

Sensibiliser les jeunes lors de l'écoute de musique amplifiée. Contrôler les lieux diffusant de la musique amplifiée afin qu'ils respectent les limites réglementaires. Sensibiliser de la population aux risques auditifs lors de l'écoute de la musique amplifiée.

Partenaires : POLCA, rectorat, Le Son des Choses.

Indicateurs : Nombre d'établissements scolaires sensibilisés, nombre de jeunes ayant suivi un concert, nombre d'inspections sur les établissements diffusant de la musique amplifiée, fréquentation de l'établissement.



Le PRSE 2 en actions

Axe II

Réduire les inégalités environnementales

Cet axe concerne la prise en compte et la gestion des inégalités environnementales sous plusieurs angles (sensibilité aux agents pathogènes en fonction de l'âge, en fonction de l'état de santé particulier de chacun, au contexte socio-économique et de la situation géographique liée à la non homogénéité des altérations de l'environnement sur le territoire). Cette réduction des inégalités environnementales contribue de fait à limiter les inégalités de santé, objectif primordial de la politique de santé publique.



A - Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables

L'enjeu est la prise en compte des vulnérabilités individuelles, collectives, territoriales. Une personne est vulnérable soit parce qu'elle est sensible, fragile ou moins protégée, soit parce qu'elle est plus exposée, soit parce qu'elle cumule les deux conditions, plus réceptive et plus exposée.

La vulnérabilité est étroitement liée à la notion de risque. Une personne vulnérable est une personne en situation de risque significativement plus élevé que la moyenne du fait de son état de santé, de sa situation géographique (exposition), de sa situation socio-économique (personne démunie, dépendante, précaire), ou de son comportement. Le fait d'être qualifiée de personne vulnérable donne droit à davantage de protection de la part des pouvoirs publics.

Les enfants, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer sont clairement identifiés comme personnes vulnérables dans le PNSE 2. Les personnes âgées, bien que plus sensibles que la moyenne, ne sont pas clairement identifiées comme telles, excepté en cas de canicule. L'état de santé des personnes (allergie, asthme, personnes ayant déjà eu un cancer...) constitue également un critère de vulnérabilité dans le PNSE 2. Dans celui-ci, les situations de fortes expositions et les situations de difficultés socioéconomiques ne sont quant à elles pas abordées sous l'angle de la vulnérabilité mais sous celui de la réduction des inégalités environnementales. La prise en compte et la gestion des inégalités environnementales pour réduire les inégalités de santé est un axe fort du PNSE 2 et également du PRSE 2.

Action 20 : Réduire l'exposition au plomb dans les bâtiments

Action 21 : Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants construits sur des sites potentiellement pollués

Action 22 : Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies

20

Action 20 : Réduire l'exposition au plomb dans les bâtiments

Références : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le saturnisme infantile ou intoxication de l'enfant mineur par le plomb est une maladie soumise à déclaration obligatoire à l'autorité sanitaire. Les conséquences pour le développement de l'enfant peuvent être importantes : troubles psychomoteurs, intellectuels et du comportement. C'est pourquoi l'exposition au plomb doit être détectée et supprimée rapidement.

Deux sources principales de contamination peuvent être distinguées :

- les peintures au plomb dans l'habitat ancien,
- les poussières de plomb d'origine industrielle.

Les ARS doivent réaliser des enquêtes dans les logements pour rechercher les causes d'intoxication à la suite des signalements de cas de saturnisme, notifier aux propriétaires les travaux nécessaires et en contrôler l'exécution. Les DDT participent au suivi de la procédure, notamment pour les aides financières aux propriétaires par l'intermédiaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les DREAL sont chargées du recensement des sites et sols pollués et doivent veiller à la mise en œuvre de mesures de réduction des pollutions par les industriels.

Plusieurs études réalisées par les DDASS/DRASS (ARS aujourd'hui) depuis 2000 dans l'habitat privé ou dans des établissements recevant des mineurs ont montré que les peintures au plomb étaient encore présentes dans plus de 75 % des cas avérés de saturnisme. En

2002, une action de dépistage ciblé a été déployée dans le Sedanais (Ardennes) en s'appuyant notamment sur les réseaux de médecins scolaires et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Néanmoins, peu de cas de saturnisme infantile sont signalés en Champagne-Ardenne : 4 en 2002, 5 en 2003, 2 en 2004. Il convient également de signaler les cas de saturnisme détectés dans les Ardennes en lien avec une problématique de pollution industrielle : 21 en 1998 et 11 en 2002.

Objectif :

Réduire l'exposition au plomb dans les bâtiments à usage d'habitation et lutter contre le saturnisme.

Description :

Lutte contre le saturnisme :

- Amélioration du dépistage de la pathologie,
- Articulation avec le Schéma Régional de Prévention,
- Réduire l'exposition au plomb dans les bâtiments à usage d'habitation,
- Améliorer la remontée des Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) dans le cadre des locations,
- Information et sensibilisation.

Partenaires : Réseau de surveillance, diagnostiqueurs immobiliers, DDT, DREAL.

Indicateurs : Nombres d'intoxications au plomb, nombre de cas de saturnisme infantile déclarés.

21

Action 21 : Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants construits sur des sites potentiellement pollués

Références : Préfecture de Région

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le deuxième Plan National Santé Environnement 2009-2013 prévoit à son action 19 l'identification des établissements recevant des populations sensibles sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles. Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés. Depuis 2002, le croisement de la liste des établissements accueillant une population dite sensible et de la base de données BASIAS a été réalisé par le BRGM.

Objectifs :

Identifier d'ici à 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion. S'assurer que les pollutions éventuellement présentes dans les sols ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les aires de jeux des jeunes enfants et le réseau d'eau potable.

Description :

À partir de la liste des établissements, réalisée par le BRGM, un comité régional de planification sera mis en place pour proposer au MEDDTL un planning des diagnostics entre 2010 et 2015. La démarche de diagnostic qui sera réalisée par des bureaux d'étude comprend :

- la recherche et l'examen des archives de l'activité industrielle et celles de la construction de l'établissement,
- au moins une visite approfondie de l'établissement,
- la mise au point d'un programme de prélèvements et la réalisation des prélèvements adaptés à l'établissement,
- la réalisation des analyses dans un laboratoire centralisé,
- l'analyse et l'interprétation des résultats, la rédaction des rapports et de leurs synthèses techniques et non techniques,
- les contrôles du BGRM aux étapes « clés ».

Les diagnostics seront suivis par des comités de pilotage départementaux qui mettront en œuvre des plans de gestion si besoin.

Cette action fera l'objet d'une communication nationale et régionale.

Partenaires : MEDDTL, BRGM, préfectures de département, rectorat chefs d'établissements, IFFO-RME, bureaux d'études, ARS, DREAL.

Indicateurs : Nombre de plans de gestion réalisés.

22

Action 22 : Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

La prévalence des pathologies allergiques et des pollinoses, en particulier, n'a cessé d'augmenter au cours des dernières décennies dans les pays industrialisés. Actuellement, 15 % de la population française présenteraient une allergie aux pollens et celle-ci, manifestée sous forme d'asthme, peut s'avérer très invalidante pour les personnes sensibilisées. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation réglementaire relative à la surveillance des pollens, un dispositif national coordonné par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) s'est structuré sur le territoire s'appuyant notamment sur les associations de surveillance de la qualité de l'air tel ATMO Champagne-Ardenne, qui effectue cette surveillance depuis 2002. La surveillance aérobiologique consiste à diffuser le RAEP® de manière hebdomadaire pendant la saison pollinique sur l'Aube et le pays rémois.

Objectif :

Trois approches permettent de prévenir ou de traiter la pollinose : l'éviction, les traitements médicamenteux et la désensibilisation. Dans les cas où le patient connaît les pollens auxquels il est allergique, ces deux approches peuvent être ajustées en fonction des informations relatives à la progression de la pollinisation des pollens concernés, diffusées par les réseaux de surveillance aérobiologiques. L'objectif de l'action est donc d'assurer une diffusion de l'indice allergo-pollinique auprès de la population et les médecins pneumo-allergologues pour aider à une meilleure identification des allergies et à une meilleure prise en charge des patients.

Description :

L'action consiste donc à promouvoir et mettre en évidence l'intérêt de l'usage des indices allergo-pollinique auprès des médecins et du grand public. Dans ce cadre, est proposé la création d'un mini-site internet hébergé par ATMO (valorisation des données locales existantes) dont l'adresse serait évocatrice (mes pollens en champagne, ...), l'organisation de deux conférences de presse (Reims et Troyes) avec le médecin référent lors de la création de ce site, la création et l'envoi annuel d'affiche sur ce site auprès des cabinets de médecins généralistes et pneumo-allergologues.

Partenaires : ATMO, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

Indicateurs : Mise en ligne d'un mini-site Internet, nombre d'affiches envoyées.



B - Protéger la population des contaminations liées à l'eau

Action 23 : Augmenter la sécurité sanitaire des eaux potables

Action 24 : Protéger de manière efficace les captages d'eau

Action 25 : Informer sur les autorisations de rejet des eaux usées industrielles

23

Action 23 : Augmenter la sécurité sanitaire des eaux potables

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

La restauration de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine figure parmi les priorités d'action du PNSE 2.

Le contexte hydrographique de la Champagne-Ardenne est caractérisé par une situation en amont du bassin Seine-Normandie pour l'essentiel de son territoire, le reste étant compris sur les bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse. La géologie régionale et, notamment la présence de terrains calcaires, explique l'existence d'une masse d'eau d'un volume considérable en forte interdépendance avec les cours d'eau qui la parcourent. Cette nappe de la craie sert à l'alimentation en eau potable, aux usages liés aux activités humaines et à la qualité du milieu naturel.

Depuis la fin des années 1990, la France enregistre deux procédures contentieuses pour manquement à ses obligations communautaires dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Afin d'améliorer la qualité de l'eau potable et limiter le risque de contentieux communautaire, la mise en conformité des unités de distribution (UDI) d'eau potable est indispensable. Afin de hiérarchiser les actions, une liste des UDI prioritaires, à partir des données transmises à la Commission européenne à l'occasion du dernier rapportage triennal sur la qualité de l'eau distribuée en France, a été établie. Ainsi n'ont été retenues que les UDI ayant fait l'objet d'un dépassement, de plus de 30 jours, d'une ou de

plusieurs limites de qualité et pour lesquelles les causes identifiées n'étaient pas d'ordre ponctuel (les cas de pollution accidentelle, d'actes de malveillance et de phénomènes naturels exceptionnels). Pour la région Champagne-Ardenne, on relève 4 UDI prioritaires en 2009. Un effort particulier concerne la diminution des non-conformités en pesticides.

Objectif :

Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Description :

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en œuvre de mesures correctives pour les UDI prioritaires.
- Rechercher les substances dangereuses dans l'eau (cf. action 17)
- Récupération des eaux de pluie : prendre en compte les critères sanitaires dans les actions de promotion d'économie d'eau potable (développement durable).

Partenaires : Communes, Agences de l'Eau, DREAL.

Indicateurs : Plan de communication sur la récupération d'eau, pourcentage de population desservie par une eau non conforme.

Outils : Base de données SISE-EAUX, réseau de surveillance ARS.

24

Action 24 : Protéger de manière efficace les captages d'eau

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

La protection de la ressource en eaux destinée à la consommation humaine (EDCH) est un enjeu fort de la politique de l'eau actuelle.

Par périmètres de protection visés dans le Code de la Santé Publique, on entend zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Il s'agit de pollutions de nature à introduire dans l'eau des polluants d'origine microbiologique (virus, bactéries, parasites) ou chimique mettant en danger la santé humaine. Ces périmètres ne sont pas nécessairement adaptés pour lutter contre les pollutions diffuses, ils constituent des barrières à vocation sanitaire. Leur mise en œuvre nécessite de justifier d'une utilité publique et se traduit par la création de servitudes relatives à l'usage des sols.

La lutte contre les pollutions diffuses relève de la loi sur l'eau et pour l'heure de mesures contractuelles mises en œuvre dans le cadre des bassins d'alimentation de captage. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, 500 captages doivent être protégés vis à vis des pollutions diffuses avec la mise en place d'un programme d'action d'ici 2012.

Suivis déjà lors du PRSE 1, pour 1 570 captages en activités, 42,3% possédaient une déclaration d'utilité publique (DUP). En 2010, ce sont désormais 1 569 captages qui sont activés dans la région Champagne-Ardenne dont 53% avec une DUP.

Objectifs :

Délimiter les périmètres de protection réglementaires de l'ensemble des captages vulnérables de la région. Sensibiliser les collectivités à la protection de leurs captages.

Description :

Afin d'améliorer la protection sanitaire des EDCH, il convient de protéger les captages prioritaires du point de vue environnemental :

- En accompagnant et sensibilisant les collectivités dans l'amélioration de la protection des captages prioritaires « Grenelle » de la région,
- En gérant la procédure réglementaire visant à déclarer d'utilité publique les captages et leur protection et, en mettant en demeure les collectivités afin qu'elles engagent la procédure réglementaire de protection de leurs ouvrages,
- En réalisant une visite d'inspection visant à contrôler la mise en œuvre des travaux demandés dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage.

Partenaires : DREAL, Agences de l'Eau, communes.

Indicateurs : Taux de captages protégés, nombre de procédures de protection engagées, nombre de captages contrôlés.

Outils : Plaquette de communication, bilans de la qualité des eaux, classes d'eau à l'attention des élus.

25

Action 25 : Informer sur les autorisations de rejet des eaux usées industrielles

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Tout rejet d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics de collecte doit faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité possédant le pouvoir de police en matière d'assainissement, maire ou président d'intercommunalité. En effet, une collectivité est libre d'accepter ou de refuser, dans son système d'assainissement collectif, les eaux issues d'activités industrielles, mais aussi artisanales et commerciales, hospitalières... L'absence d'autorisation vaut refus.

Ces rejets doivent donc être préalablement autorisés par la collectivité et formalisés, si nécessaire, par une convention de déversement.

Ces documents visent à maîtriser l'impact et la responsabilité des conséquences dommageables que ces rejets peuvent avoir sur les personnels et les installations de collecte et de traitement, et sur le milieu naturel récepteur.

L'autorisation, et la convention éventuelle, comporte des clauses administratives, techniques (caractéristiques des rejets) et financières.

Cependant, ces autorisations sont peu mises en œuvre

par les collectivités, du fait notamment d'un manque d'information des élus et des entreprises sur leurs responsabilités respectives en la matière.

Objectif :

Optimiser la gestion des effluents non domestiques rejetés sur les systèmes publics de collecte et de traitement des eaux usées, notamment en rappelant la réglementation aux collectivités et aux entreprises.

Description :

L'information des collectivités et des industrielles doit être réalisée dans une démarche globale. La première étape est de choisir le support de communication (plaquette, guide,...) et son mode de diffusion (envoi groupé, réunion d'information,...) pour sensibiliser les collectivités et les entreprises sur l'impact des rejets d'eaux usées non domestiques et leurs obligations réglementaires.

Partenaires : CRCI, Agences de l'Eau.

C – Santé et transports

Le fort développement du trafic routier et des transports en général ont entraîné l'augmentation des pollutions et des nuisances associées. Quelques mesures internationales (normes sur les véhicules) ou nationales (développement des transports collectifs) ont permis de diminuer l'impact des transports sur l'environnement et donc sur la santé mais des actions restent à mener.

Les actions dans ce domaine exigent une approche transversale : urbanisme, transports, énergie, santé, environnement, ... La majorité des actions est ainsi portée par des plans nationaux ou au niveau régional par le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) (voir le chapitre 1.4 : Articulation avec les autres plans, page 6). Ainsi les actions du PRSE 2 sur l'impact des transports sur la santé s'intéressent à la pollution de l'air et au bruit.

Action 26 : Sensibiliser les collectivités à la qualité de l'air en zone urbaine

Action 27 : Mettre en œuvre les plans de prévention du bruit environnemental dans les départements et les agglomérations de Reims et de Troyes

26

Action 26 : Sensibiliser les collectivités à la qualité de l'air en zone urbaine

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

La surveillance de la qualité de l'air réalisée par ATMO Champagne-Ardenne a permis d'identifier sur certaines villes et agglomérations des dépassements ou risques de dépassements de valeurs réglementaires conduisant à une exposition sanitaire des populations à la pollution atmosphérique. Ceci a notamment été mis en exergue dans les zones urbaines en proximité trafic. L'analyse du CITEPA (février 2008) montre que le secteur des transports contribue à la pollution de l'air pour respectivement 59 % des émissions de NOx, 20 % des HAP, 13 % des PM10 et 19 % des PM1.

Au-delà de la surveillance de la qualité de l'air, les collectivités doivent donc être sensibilisées à l'impérative nécessité, en tant qu'aménageur du territoire, d'une réelle gestion de la qualité de l'air intégrant la mise en œuvre d'actions de réduction de la pollution atmosphérique. L'efficacité des actions proposées par la collectivité repose notamment sur une connaissance exhaustive de l'état de l'environnement et sur la quantification des effets escomptés suite aux actions mises en œuvre. Ceci pourra s'effectuer via l'usage d'outils de modélisation de la pollution urbaine, alimentés par des comptages trafic pas toujours mis en œuvre par les collectivités sur leurs territoires. Cette gestion est donc loin d'être effective sur la région, les collectivités ayant des difficultés à s'engager sur une réflexion prospective de la qualité de l'air en dépit d'une réglementation de plus en plus contraignante.

Objectif :

Sur la base d'un bilan de la qualité de l'air, développer une stratégie de communication à l'attention des collectivités pour les aider à mettre en œuvre une gestion optimale de la qualité de l'air.

Description :

L'action consiste à lancer deux réunions d'informations type «petit déjeuner aménagement et transport» sous parrainage d'un élu porteur et avec la collaboration des associations des maires de la région : l'une destinée aux principaux bassins de vie (Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Reims, Troyes, Saint-Dizier) et l'autre aux autres territoires (Sedan, Vouziers-Rethel, Epernay, Sainte-Ménehould, Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres, Nogent-sur-Seine, Vitry-le-François).

Partenaires : ATMO, collectivités.

Indicateurs : Nombre d'indicateurs environnementaux pertinents dans le cadre des aménagements urbains.

27

Action 27 : Mettre en œuvre les plans de prévention du bruit environnemental dans les départements et les agglomérations de Reims et de Troyes

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Les nuisances sonores sont aujourd'hui un signe prédominant de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport. Cela confirme l'attente citoyenne grandissante sur cette problématique. Le bruit peut même constituer un véritable enjeu de santé publique dans certaines zones de forte expansion. Pourtant, en raison certainement de la multiplicité des sources et la diversité des acteurs concernés, la prise en compte de cette pollution n'a pas eu jusqu'ici la priorité qu'elle mérite. Les ministères chargés de l'équipement et de l'environnement ont instauré depuis 2001 une politique de résorption des points noirs du bruit des infrastructures de transports terrestres. La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vient renforcer ce dispositif. Elle constitue une opportunité de mener des politiques d'aménagement durable compatible avec la préservation ou l'amélioration du patrimoine sonore. Elle place la cartographie sonore comme un outil objectif permettant d'appréhender préventivement et curativement les conséquences acoustiques des partis d'aménagement du territoire.

Objectif :

La directive prévoit que les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) requis pour les grandes infrastructures et les grandes agglomérations soient réalisés :

- pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les infrastructures routières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de trains par an : cartes de bruit au 30/06/07 et PPBE au 18/07/08;

- pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an : cartes de bruit au 30/06/12 et PPBE au 18/07/13.

Un retard a été pris dans la réalisation des PPBE sur les infrastructures routières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an. Les cartes de bruit ont été réalisées. L'objectif est une finalisation des PPBE dans chaque département en 2011.

La Champagne-Ardenne a deux agglomérations concernées par la deuxième échéance (2012 et 2013) : Reims et Troyes. L'objectif est donc une finalisation des cartes de bruit et des PPBE dans les échéances fixées.

Description :

La réalisation des PPBE prévoient plusieurs étapes :

- réaliser les cartes de bruit (fait sauf pour Reims et de Troyes),
- identifier les zones bruyantes et les bâtiments ou les groupes de bâtiments à traiter,
- définir des mesures de réduction,
- établir le document de PPBE qui contient une description du contexte, les objectifs de réduction du bruit, la prise en compte des zones calmes, la liste des mesures réalisées, engagées ou programmées, le financement de ces mesures, la justification du choix des mesures, l'impact prévisible des mesures sur les populations, un résumé non technique et des annexes,
- mettre le projet de PPBE à la consultation du public.

Partenaires : DDT, agglomérations.

Indicateurs : Nombre de PPBE finalisés.



D - Santé et habitat

Le droit à un logement sain est un droit universel. Pourtant, on estime que dans notre pays de l'ordre de 400 à 600 000 logements, occupés à titre de résidence principale, et relevant du parc privé, sont indignes, occupés à 50 % par des propriétaires occupants et à 50 % par des locataires.

Sont considérés, comme habitats indignes, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Action 28 : Lutter contre l'habitat indigne : animer les réseaux

28

Action 28 : Lutter contre l'habitat indigne : animer les réseaux

Références : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

Actuellement, en France, des situations de logements indignes persistent alors qu'un ensemble de moyens (financiers, mesures de police, sanctions pénales) ont été mis en place pour inciter ou obliger les propriétaires à assurer la salubrité ou la sécurité de leurs logements. C'est pourquoi le Premier ministre, dans sa circulaire du 22 février 2008, a souhaité renforcer la lutte contre l'habitat indigne, qui doit constituer une priorité absolue de l'action de l'État.

La région Champagne-Ardenne n'est pas une région des plus touchées en matière d'insalubrité, de plus le traitement de l'insalubrité passe beaucoup par la prévention et le travail des Délégations Territoriales Départementales (DTD) de l'ARS pour un règlement des situations avant prise d'un arrêté d'insalubrité. Même si le nombre d'arrêtés d'insalubrités pris est faible, il n'en reste pas moins qu'une centaine d'enquête suite à des problèmes liés à l'habitat sont menées chaque année.

Objectif :

Conforter et développer le traitement de l'habitat indigne.

Description :

- Mise en place d'une base de gestion des procédures partenariales entre les différents acteurs traitant l'habitat insalubre : @riane-BPH.
- Création de pôles habitat insalubre et de guichets uniques.
- Action d'information et de sensibilisation au repérage et au traitement de l'habitat indigne.

Partenaires : CAF, ANAH, DDT, DREAL, collectivités territoriales, ARCAD.

Indicateurs : Nombre de pôle et / ou guichet unique « habitat insalubre ».

Outils : Guides « Habitat à l'usage des maires » et « Habitat et travailleurs sociaux ».



E - Identifier et gérer des zones géographiques exposées à des substances dangereuses

La distribution de la dégradation de l'environnement n'est pas homogène en Champagne-Ardenne comme dans le reste de la France. Certaines populations sont davantage exposées aux facteurs de risques environnementaux et cumulent souvent différentes sources d'expositions et de nuisances (bruit, pollution atmosphérique urbaine, proximité d'installations dangereuses, activités agricoles intensives, proximité de trafic intense...).

Le PRSE 2 a retenu des actions d'identification de ces zones géographiques par rapport aux substances toxiques, au radon, aux plantes allergisantes, en milieu urbain et rural lié aux activités actuelles ou passées.

Action 29 : Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques

Action 30 : Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments

Action 31 : Identifier les sites historiques artisanaux et industriels urbains sur le territoire des agglomérations de la région

Action 32 : Réhabiliter le ruisseau des Marvis

Action 33 : Mettre en place un outil informatique permettant de connaître l'ensemble des épandages et flux correspondants et éviter toute superposition

Action 34 : Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies : Sensibilisation des collectivités à la gestion des espaces verts exempts de plantes allergisantes

Action 35 : Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident

29

Action 29 : Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

La distribution de la dégradation de l'environnement n'est pas homogène en France. Certaines zones géographiques ont un environnement particulièrement impacté par des activités humaines actuelles ou passées. Ces zones où se concentre une surexposition à des facteurs environnementaux sont parfois qualifiées de « points noirs environnementaux » et leur gestion est prioritaire.

La Champagne-Ardenne compte un nombre important d'installations classées pour la protection de l'environnement (environ 1 100 installations soumises à autorisation), souvent en zone urbaine et liés à des activités traditionnelles polluantes (par exemple fonderies, verreries, unités de déshydratation). Cette industrialisation associée aux transports et aux activités agricoles également source de pollution peut engendrer une surexposition.

L'identification des zones de surexposition constitue l'étape préalable à l'évaluation de l'impact sur la santé. Même s'il faut noter que cette évaluation reste délicate, en raison notamment des multiples facteurs d'exposition et des liens complexes entre polluants et effets sur la santé.

Objectif :

Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques.

Description :

- Identifier les principales zones susceptibles de présenter une surexposition de la population,
- Évaluer le niveau de risque sanitaire des zones identifiées,
- Assurer la surveillance et réduire les niveaux de contamination des zones prioritaires,
- Informer la population sur « les points noirs environnementaux » identifiés et leur gestion.

Partenaires : ARS, membre du COPIL.

Indicateurs : Mise en place d'un groupe de travail, réalisation d'une étude d'identification des zones de surexposition.

30

Action 30 : Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue, avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Le nombre de maisons concernées par des expositions supérieures à 1 000 Bq/m³ (Becquerel par mètre cube) est estimé à plusieurs dizaines de milliers en France.

Dans les zones géographiques à fort potentiel radon, des études sont réalisées visant à mettre en place des nouvelles règles de construction pour réduire l'exposition au radon dans les habitations neuves. En parallèle, sont développées les actions de formation des professionnels du bâtiment et de sensibilisation des propriétaires pour réduire les expositions au radon dans les habitations existantes.

Plusieurs campagnes de mesures du radon dans les habitations ont été réalisées depuis 1982. Par sa géologie (craie principalement), la Champagne-Ardenne ne présente globalement pas de risque. Néanmoins, certaines zones de Haute-Marne présentent des concentrations en radon supérieures à 400 Bq/m³, ce qui la classe en département prioritaire devant faire l'objet d'un suivi notamment pour les établissements recevant du public. Dans la Marne, une zone géologique sablonneuse située dans le Sézannais (Yprésien) et en bordure de la montagne de Reims serait à l'origine de résurgences de radon (concentration maximale trouvée 2500 Bq/m³). Le phénomène, détecté en 2002 dans le sud du département de la Marne, doit faire l'objet d'investigations élargies par des campagnes de mesures dans les communes concernées par cette couche géologique particulière.

Objectifs :

Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer les risques dans les zones d'affleurement de l'Yprésien.

Description :

Mieux évaluer le risque lié à la présence de radon :

- Localisation des zones potentiellement touchées par les émissions de radon dans les zones d'affleurement de la couche géologique de l'Yprésien,
- Évaluation des émissions.

Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation :

- Gestion en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation,
- Préconisations suivant l'évolution de la réglementation.

Partenaires : ASN, BRGM...

Indicateurs : Cartographie des zones exposées de la région, mesures de gestion, mise en place d'un plan de mesures de gestion de ces zones.

31

Action 31 : Identifier les sites historiques artisanaux et industriels urbains sur le territoire des agglomérations de la région

Références : BRGM

Contexte, état des lieux et enjeux :

Les premières activités industrielles ont été volontairement implantées à proximité des villes et certaines agglomérations se sont développées autour de ce noyau industriel. Aujourd'hui, ces espaces sont souvent dégradés et délaissés. Toutefois, face à la prise de conscience des effets négatifs de la périurbanisation, ces sites apparaissent comme des ressources potentielles et deviennent, une fois requalifiés, de véritables zones stratégiques pour l'aménagement territorial. La mise en œuvre de ces projets repose, alors, sur un impératif « préserver la santé des usagers et l'environnement ». La réponse à cette exigence n'est rendue possible qu'en développant un outil de gestion foncière intégrant le passif environnemental des sites.

La base de données BASIAS (disponible sur le site Internet : basias.brgm.fr), donnant accès aux résultats des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, réalisée par le BRGM à la demande du MEDDTL sur la région Champagne-Ardenne, n'est pas renseignée de façon exhaustive à l'échelle du tissu urbain. Les critères de sélection des sites qui ont été retenus par le comité de pilotage lors de l'élaboration de cette base ne correspondent pas, en effet, à l'ensemble des besoins des donneurs d'ordre locaux.

Face aux failles de l'actuel IHR, les agglomérations ont besoin d'une base de données plus exhaustive (liste des sites), plus précise (localisation à l'échelle du quartier ou de la parcelle) et actualisée (l'IHR couvrant la période du 19^{ème} à 1996) afin de leur permettre, par la connaissance du passé des sites et de leur situation actuelle, d'adapter leurs projets d'aménagement et de développement, et éventuellement d'établir un pré-diagnostic des sites pollués.

Objectifs :

L'objectif est d'obtenir un outil de veille à l'échelle d'une agglomération, conservant la mémoire des sites industriels (anciens et actuels) et un outil d'aide à la décision permettant de :

- fiabiliser les actions foncières d'une agglomération ;
- aider à la planification des aménagements, des possibilités de développement urbain et de requalification des sites industriels ;
- prendre en compte la protection des biens et des personnes, prévenir les risques de pollution sur l'environnement (notamment sur les eaux souterraines) et les risques sanitaires.

Les informations devront être reportées à l'échelle de la parcelle et pourront faire l'objet d'une actualisation et d'une mise à jour régulières.

Le caractère de ces informations pourra rester confidentiel selon les cas, suivant les directives du comité de pilotage.

Description :

La première étape de cette action consiste à informer et sensibiliser les collectivités territoriales en leur présentant le contexte et les enjeux de cette action.

La seconde étape, pour les collectivités intéressées, prévoit le déroulement d'un programme visant à identifier les sites historiques artisanaux et industriels urbains en plusieurs phases et étapes successives :

- PHASE 1 : Inventaire général sur la totalité d'une ville ou agglomération,
- PHASE 2 : Réalisation de pré-diagnostic de sites dans les zones prioritaires.

Partenaires : DREAL, ADEME, collectivités territoriales, promoteurs immobiliers.

Indicateurs : Nombre de collectivités, nombre de sites inventoriés.

32

Action 32 : Réhabiliter le ruisseau des Marvis

Références : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le ruisseau ou fossé des Marvis draine la zone industrielle de Vitry-Marolle avant de se rejeter dans la Saulx. Il est considéré comme cours d'eau non domanial au sens de la police de l'eau et de la pêche par la DDT. Le cours d'eau a subi depuis de nombreuses années des pollutions industrielles et pluviales. Il sert d'exutoire aux eaux pluviales et aux eaux industrielles de la zone d'activité. A noter que les industriels existant ne sont pas forcément ceux qui sont à l'origine de la pollution du site. Les sédiments formant le lit de ce cours d'eau sont contaminés (Cr à hauteur de 280 µg / g de sédiment et Zn de l'ordre de 100 µg / g). A cela s'ajoute des problèmes récurrents d'encombrement et d'obstruction des réseaux provoquant des inondations régulières de certaines entreprises situées en point bas de la zone industrielle. Le curage nécessaire du cours d'eau n'est pour le moment pas possible car :

- la question du traitement des sédiments issus du curage (coût, centre de traitement) doit être clairement appréhendée,
- le risque de relarguer, lors du curage, des métaux lourds dans le cours d'eau sous forme ionique ou particulaire n'est pas nul. Il doit être appréhendé afin d'éviter (ou de minimiser) toute contamination de la Saulx.

Par ailleurs, les sédiments de curages précédents ont été épandus sur certaines zones jouxtant le ruisseau provoquant la contamination de leurs sols.

Différentes études ont déjà été menées par la communauté de communes de Vitry-le-François, qui constitue de ce fait un porteur de projet potentiel déjà mobilisé.

Cette action est en lien avec l'action 29 « identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances dangereuses ». Elle pourra notamment servir de référence pour d'autres actions.

Objectif :

Construire une démarche de gestion pour la réhabilitation de ce cours d'eau.

Description :

Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une étude diagnostic permettant :

- de connaître le niveau de contamination du ruisseau des Marvis et de ses abords en polluants de type métaux lourds (Zn, Ni, Cd, Cu, Cr, Pb, Hg, As...) dans les compartiments eau, sédiments, sols, voire organismes vivants dans la Saulx ;
- de connaître l'origine de cette pollution (historique, industrielle, pluviale, réseaux collectifs) ;
- d'identifier les actions à mettre en œuvre (traitement, mise aux normes d'ouvrages, branchements) pour que les différents rejets respectent les normes de qualité environnementale de ce cours d'eau avec une estimation des coûts ;
- d'améliorer la connaissance des différents réseaux du secteur (zone de collecte, état, historique) et d'identifier les zones inondables ;
- d'estimer la quantité de sédiments à curer et à traiter et d'identifier les filières adaptées et les coûts ;
- d'évaluer les risques de nouvelle pollution liés (remise en suspension, relargages ...) à cet éventuel curage.

Dans un second temps, il s'agira de mettre en place la démarche de gestion pour la réhabilitation de ce cours d'eau.

Partenaires : DDT, BRGM, AESN, préfecture, communautés de commune.

Indicateurs : Réalisation de l'étude.

33

Action 33 : Mettre en place un outil informatique permettant de connaître l'ensemble des épandages et flux correspondants et éviter toute superposition

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

L'épandage constitue l'une des principales filières d'élimination et de valorisation des boues de station d'épuration (urbaines, industrielles et agricoles) et des sédiments (curage de bassins, dragages, etc...). Pour éviter toute pollution des milieux naturels (eaux souterraines et superficielles, sols) par les éléments chimiques apportés par les boues d'épandage (que ce soit en azote ou métaux lourds), une gestion fine de l'épandage de ces boues et sédiments doit être menée. Pour cela, il est nécessaire de mieux connaître les flux (azote, métaux) et pratiques en terme d'épandage. Cette connaissance des flux permettra d'une part, de s'assurer qu'aucun flux de matière n'est apporté en excès au milieu et d'autre part, de lister de nouvelles zones sur lesquelles l'épandage est possible.

Objectifs :

Préserver la qualité de la ressource (eaux souterraines et eaux superficielles).
Mettre en place un outil informatique permettant de connaître l'ensemble des épandages et des flux correspondants pour optimiser les apports.

Description :

Étude de faisabilité de la mise en place d'un outil régional de suivi des pratiques en matière d'épandage et de maîtrise des intrants agricoles.
Organiser des échanges régionaux en matière de pratique d'épandage.

Partenaires : DDT, ARS, DDCSPP, Agences de l'eau, Chambres d'agriculture, CRCI.

Indicateurs : Étude de faisabilité.

34

**Action 34 : Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies :
Sensibilisation des collectivités à la gestion des espaces verts exempts de plantes allergisantes**

Référents : ATMO CA

Contexte, état des lieux et enjeux :

La prévalence des pathologies allergiques et des pollinoses en particulier n'a cessé d'augmenter au cours des dernières décennies dans les pays industrialisés. Actuellement, 15 % de la population française présenteraient une allergie aux pollens et celle-ci, manifestée sous forme d'asthme, peut s'avérer très invalidante pour les personnes sensibilisées. Les collectivités souhaitent de plus en plus améliorer le cadre de vie des habitants par une extension et une diversité des espaces verts sur leur territoire. Dans ce contexte, elles sont également de plus en plus nombreuses à introduire des plantes exotiques esthétiques mais pouvant présenter des caractéristiques allergisantes.

Objectif :

Sensibiliser les collectivités sur la prévention de l'asthme et des allergies en les interpellant sur une vigilance accrue sur le caractère plus ou moins allergisant des plantations effectuées.

Description :

L'action consiste en la mise en œuvre d'une opération de communication à destination des services en charge des espaces verts des collectivités sous forme d'une plaquette.

Partenaires : ARS, collectivités territoriales, associations des maires.

35

Action 35 : Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Des accidents récents, comme l'incendie à Reims près de Witry-les-Reims en septembre 2009 ou l'accident du camion transportant de l'acide chlorhydrique, posent des questions relatives aux impacts sanitaires et environnementaux de ces accidents. En effet, si la gestion d'un accident au moment où il se produit est relativement bien gérée, il manque des éléments à la fois organisationnels, juridiques et techniques pour évaluer et maîtriser son impact.

Pour répondre à ces questions, un groupe de travail national a été mis en place avec les ministères en charge du développement durable, de la santé, de l'agriculture et de l'intérieur. Ce groupe de travail doit proposer des outils organisationnels et en partenariat avec l'INERIS des documents méthodologiques.

Objectifs :

Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post-accident.

Description :

Cette action consistera à décliner les outils nationaux au niveau régional et notamment à coordonner les différents intervenants.

Partenaires : Préfectures, ARS, SDIS, DRAAF, ATMO.



Le PRSE 2 en actions

Axe III

Préparer l'avenir

Cet axe vise à un développement plus large de la formation en santé environnement et à assurer une veille pour les risques émergents.



A - Risques émergents

À l'heure où la mise en place de technologies de substitution se pose en alternative pour l'avenir, l'identification et la prise en compte des risques émergents deviennent cruciales. Trois catégories de risques émergents peuvent être identifiées : ceux liés à l'innovation technologique, ceux liés à de nouvelles expositions et ceux issus d'une combinaison des deux phénomènes.

Sur les risques émergents, le PRSE 2 a retenu des actions sur les nanomatériaux et les rejets de médicaments. En fonction de l'évolution des connaissances et de la réglementation, des nouvelles actions pourront venir compléter cette thématique.

Action 36 : Activer une veille en matière de risques liés aux nanomatériaux et à leur prévention

Action 37 : Augmenter les connaissances sur les risques et les expositions aux rejets de médicaments dans l'environnement

36

Action 36 : Activer une veille en matière de risques liés aux nanomatériaux et à leur prévention

Référents : DIRECCTE

Contexte, état des lieux et enjeux :

Les nanomatériaux sont composés de structures dont au moins une des dimensions varie entre 1 et 100 nm (1 nanomètre = 1 millionième de millimètre), leur conférant ainsi des propriétés physico-chimiques tout à fait particulières. Les récents avis de l'AFSSET du 23 juillet 2008 «Nanomatériaux et sécurité au travail» et du 24 mars 2010 «Exposition des consommateurs aux nanomatériaux manufacturés» incitent à la plus grande précaution lors de leur utilisation, puisque les experts n'ont pas pu exclure l'existence d'effets sanitaires sur l'homme ni de conséquence sur l'environnement à la suite d'une exposition.

L'éventail des applications effectué par l'INRS suggère par ailleurs que le risque d'exposition professionnelle aux nano-objets et aux nano-matériaux est déjà une réalité dans les nombreux secteurs d'activité concernés par la fabrication et l'utilisation de nanoparticules, de nanotubes, de nanopoudres ou encore de nanocomposites. L'AFSSET souligne également des difficultés dans la mise en œuvre d'une prévention efficace : manque d'outils métrologiques fiables pour évaluer les expositions, questionnement sur l'efficacité des équipements de protection individuel, peu d'informations sur les propriétés spécifiques des nanomatériaux dans les fiches de données de sécurité.

L'étude des dangers des nanomatériaux ne peut être traitée à l'échelon régional. Les recherches et les débats ont une dimension nationale. Les acteurs régionaux en matière de prévention des risques professionnels doivent cependant se tenir en position de veille sur cette thématique afin d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un consensus aura été trouvé au niveau national.

Objectifs :

Former un réseau de veille et de communication entre les acteurs régionaux sur l'évolution des connaissances relatives aux dangers liés à l'utilisation des nanomatériaux. En cas d'inscription des nanomatériaux au plan d'actions d'une institution (directives nationales), veiller à l'alerte des autres acteurs régionaux pour permettre une action cohérente et partenariale de prévention des expositions dans les entreprises.

Description :

Définir les modalités de l'échange d'informations entre institutions. Déterminer si une action partenariale visant à la prévention des expositions aux nanomatériaux dans certains secteurs d'activité champardennais doit être mise en œuvre.

Partenaires : CARSAT, OPPBTP, MSA, DREAL, ARS, ORST, Association santé au travail, partenaires sociaux, service de pathologie professionnelle.



37

Action 37 : Augmenter les connaissances sur les risques et les expositions aux rejets de médicaments dans l'environnement

Référents : ARS

Contexte, état des lieux et enjeux :

Depuis plusieurs années, la communauté scientifique et les pouvoirs publics s'interrogent sur la présence dans l'eau, à l'état de traces, de résidus de médicaments et de leurs effets sur notre santé.

De nombreux organismes tentent de faire le point sur les études et les recherches dans ce domaine en France (ANSES, AFSSAPS, les agences de l'eau...).

Plus de 3 000 médicaments humains et 300 médicaments vétérinaires sont actuellement disponibles sur le marché français. Ce sont des substances biologiquement actives qui se caractérisent par une grande diversité de structure chimique.

La région Champagne-Ardenne participe aux campagnes de mesures nationales de substances médicamenteuses et de perturbateurs endocriniens pour les eaux distribuées pour la consommation humaine.

Objectif :

Améliorer les connaissances sur les risques émergents liés à l'usage des médicaments.

Description :

Action en veille, en attente des directives du comité de pilotage national qui s'est réuni le 23 novembre 2009, pour effectuer l'évaluation et proposer des mesures de gestion des risques.

Améliorer la gestion des médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux.

Partenaires : DREAL, Agences de l'eau, BRGM.

B - Faire vivre le PRSE 2

Au cœur des questions de santé publique, les problématiques de santé environnementale concernent l'ensemble de la population tous âges et toutes activités du quotidien confondus. Les actions du PRSE 2 de Champagne-Ardenne comportent toutes une dimension d'information et de sensibilisation.

L'enjeu d'information sur les questions de santé environnementale constitue un élément phare pour favoriser la modification des pratiques des décideurs publics, des professionnels et de la population. Le partage de l'information entre les acteurs et avec la population est une condition pour s'inscrire dans une démarche de prévention et d'efficacité.

La formation permet également de créer un dispositif dynamique qui intègre de plus en plus de professionnels et de jeunes sensibilisés aux problématiques santé-environnement.

Action 38 : Développer la formation en santé - environnement

Action 39 : Assurer le suivi du PRSE 2

Action 40 : Développer la communication autour et sur le PRSE 2

Action 41 : Promouvoir les moyens d'information sur la radioactivité

38

Action 38 : Développer la formation en santé - environnement

Référents : CTO

Contexte, état des lieux et enjeux :

La consultation du projet de PRSE 2 a mis en exergue la nécessité de développer la formation en santé environnement aussi bien initiale que continue. Cette formation doit concerner :

- les professionnels de santé, des métiers liés à l'habitat et au cadre de vie...
- les jeunes, futurs acteurs dans le domaine de la santé environnementale. De ce fait, il est nécessaire de développer la formation des jeunes en santé environnement dans l'enseignement supérieur et technique.

Les actions pertinentes d'éducation à la santé environnementale doivent être portées au plus près du terrain. Pour encourager ces initiatives, il est nécessaire de mobiliser les collectivités territoriales, les associations, l'éducation nationale...

Objectifs :

Améliorer l'information du public sur la santé environnementale dans les formations initiales et continues en

s'adaptant au public ciblé (professionnels de santé, étudiants en environnement...).

Renforcer le réseau des acteurs pouvant intervenir sur la formation en santé environnementale dans la région. Mobiliser les acteurs de l'éducation et de la prévention sur le champ de la santé environnementale.

Description :

- 1- Recenser les différents organismes et les personnes relais pour développer des actions visant à former les jeunes à la prévention des risques en santé environnement.
- 2 - Intervenir lors des formations pour aborder la santé-environnementale. Certaines formations sont déjà identifiées par les pilotes, les autres interventions seront précisées à partir du recensement.

Partenaires : Collectivités territoriales, associations, rectorat, MSA, ARS, DREAL.

Indicateurs : Nombre de formations.

39

Action 39 : Assurer le suivi du PRSE 2

Référents : CTO

Contexte, état des lieux et enjeux :

Le PRSE 1 couvrait la période 2005-2008 et comprenait 19 actions réparties selon 8 axes issues du plan national. Le PRSE 1 n'a pas fait l'objet d'un suivi régulier et le bilan global a été difficile à réaliser.

Au niveau national, un comité de pilotage appelé Groupe Santé Environnement (GSE) a été créé afin de suivre et d'orienter les actions du PNSE 2.

La consultation du projet de PRSE 2 a aussi fait ressortir la nécessité d'un suivi régulier. Ce suivi doit également permettre de faire le lien avec les autres plans régionaux (PRST, PRS, PCAER, Ecophyto 2018...).

Objectif :

Assurer un suivi du PRSE 2 pour :

- informer les membres du GRSE, les partenaires et le public de son avancement,
- réorienter certaines actions,
- communiquer sur la santé-environnement,
- assurer la cohérence avec les autres plans.

Description :

Le suivi du PRSE 2 doit comprendre un bilan des actions et un point sur l'évolution des actions. Ce suivi doit se faire à tous les niveaux :

- une réunion à mi-parcours du GRSE pour présenter le bilan et l'évolution des actions,
- 1 à 2 réunions du CTO par an pour assurer le suivi et la coordination,
- des points périodiques entre les pilotes des 3 groupes thématiques (Environnement intérieur, Environnement extérieur et Environnement au travail) et les référents des actions.

Les réunions pourront aussi être l'occasion d'interventions extérieures visant à enrichir et faire évoluer le PRSE 2.

Le suivi doit être facilité par la mise en place d'un tableau de bord synthétisant l'ensemble de l'avancement des fiches actions.

Un bilan final du PRSE 2 et un diagnostic santé-environnement régional réalisé par un prestataire extérieur au GRSE seront réalisés. Ces éléments serviront notamment à l'élaboration du PRSE 3.

En fonction des besoins et de l'actualité, les périodicités de ces réunions pourront évoluer.

Partenaires : DREAL, ARS, DIRECCTE, GRSE.

Indicateurs : Nombre de réunions (GRSE, CTO et GT), réalisation du bilan à mi-parcours et du bilan global.

40

Action 40 : Développer la communication autour et sur le PRSE 2

Référents : CTO

Contexte, état des lieux et enjeux :

D'après le Baromètre santé environnement de 2007, 64,1 % des Français n'ont jamais entendu parler du Plan National Santé Environnement. Seulement 16,9 % des Champardenais ont déjà entendu parler du premier Plan Régional Santé Environnement.

En terme d'information, selon les résultats du baromètre santé-environnement réalisé par l'INPES en 2007, les Français s'estiment plutôt bien informés des risques environnementaux mais pas de façon exhaustive. Pour autant, l'insatisfaction domine quant à l'information reçue (insuffisante, peu intelligible voire peu fiable). De telles indications soulignent l'importance à accorder aux efforts d'information, de transparence et de dialogue avec les citoyens.

Par ailleurs, la consultation a permis de mieux cibler le public à informer et à former : la communication doit d'abord être axée sur les collectivités territoriales, les associations et les représentants des salariés ou des entreprises qui constitue des relais vers le grand public.

Objectif :

Promouvoir les actions de santé environnement auprès du public cible en communiquant sur et autour du PRSE 2.

Description :

41

Action 41 : Promouvoir les moyens d'information sur la radioactivité

Référents : DREAL

Contexte, état des lieux et enjeux :

Lors de la consultation sur le projet de PRSE 2, de nombreuses questions ont été posées au sujet de la radioactivité. Il ressort que les associations de la région ne semblent pas être suffisamment informées sur ce sujet et souhaitent intégrer cette thématique au PRSE 2. Plusieurs organismes comme l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) contribuent déjà à l'information du citoyen sur les risques nucléaires.

Objectif :

Promouvoir les moyens d'information sur la radioactivité.

La communication sur le PRSE 2 doit se faire au lancement du plan mais aussi sur la durée de 2010 à 2014 :

- organiser une conférence de presse pour la signature du plan et réaliser un communiqué de presse,
- réaliser et diffuser une édition papier du plan et des plaquettes de synthèse,
- présenter le PRSE 2 aux 5 collèges notamment en utilisant les supports de communication des membres du GRSE,
- réaliser des communiqués de presse sur l'avancement des actions,
- utiliser les supports de communication nationaux spécialisés,
- réaliser un baromètre santé environnement en 2012 pour estimer l'évolution de la perception des Champardenais.

Cette action de communication est à rapprocher des actions 38 « Développer la formation en santé-environnement » et 39 « Assurer un suivi du 2nd PRSE ».

Partenaires : ARS, DREAL, GRSE.

Indicateurs : Nombre de brochures PRSE 2 diffusées, nombre de communiqués de presse.

Description :

En partenariat avec la délégation régionale de l'ASN, cette action consiste à recenser les principaux outils de communication et d'information du public sur la radioactivité et d'en faire la promotion notamment sur les sites Internet consacrés au PRSE 2.

Partenaires : ASN.

Indicateurs : Nombre d'outils identifiés, mise à jour des pages Internet consacrées au PRSE 2.

Annexe I : Tableau de bord récapitulatif du PRSE 2

n°	Action (action phare en gras)	Référent	Partenaires
1	Organiser la gestion des épisodes de pollution atmosphérique	DREAL ATMO CA	Préfectures / collectivités / ARS
2	Identifier l'origine des particules mesurées à la station rurale nationale	ATMO CA	DREAL / ARS
3	Sensibiliser à l'usage des feux de plein air	DREAL	ATMO / ARS / collectivités / ADEME / CRCI
4	Mettre en place un observatoire régional des pesticides	DREAL / ARS	DRAAF / ATMO CA / GT Ecophyto / CRACA
5	Améliorer les connaissances relatives à la pollution des produits phytosanitaires dans l'air	ATMO CA	ARS / Conseil Régional
6	Réduire les apports des particuliers en limitant les rejets de produits phytosanitaires	DREAL / FREDONCA	ARS / jardineries / collectivités
7	Construire et rénover sainement : mieux gérer les matériaux de construction et leur impact sur la santé	ADEME	ARCAD / ATMO / Espace Info Energie
8	Construire et rénover sainement : mieux gérer l'aération, la ventilation, la climatisation des logements neufs et anciens	ADEME	ARCAD / ATMO / Espace Info Energie
9	Réduire l'exposition au monoxyde de carbone dans les bâtiments	ARS	SCHS / CAP Réseau toxicovigilance ...
10	Améliorer la connaissance du transfert de polluants extérieurs à l'air intérieur	ATMO CA	ARS / Région / DREAL
11	Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics	DREAL / ATMO	ARS / rectorat / ETS scolaires / MEDDTL...
12	Améliorer l'information relative aux dangers des substances CMR tout au long de la chaîne d'approvisionnement	DIRECCTE	CARSAT / OPPBTP / DREAL / CRCI / MSA / inspection du travail...
13	Repérer les substances CMR et identifier des procédés alternatifs à leur utilisation	CARSAT	ANSES / DIRECCTE ...
14	Renforcer le suivi des expositions professionnelles	MSA	DIRECCTE / GASBTP / OPPBTP / inspection du travail...
15	Limiter l'exposition de la population à l'amiante dans les établissements recevant du public	ARS	CAREPS / BE agréés
16	Réduire les expositions professionnelles liées à l'amiante	CARSAT	DIRECCTE / OPPBTP / ARS / DGT / DREAL...
17	Réduire les rejets industriels de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau	DREAL	ARS / ATMO
18	Améliorer la lutte contre la légionellose	ARS	DREAL / CIRE / DDT / SCHS...
19	Protéger la population des risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée	ARS	POLCA / rectorat / Le Son des Choses
20	Réduire l'exposition au plomb dans les bâtiments	ARS	DDT / DREAL...

Annexe I : Tableau de bord récapitulatif du PRSE 2
 Annexe II : Composition du GRSE
 Annexe III : Composition du CTO
 Annexe IV : Composition des groupes thématiques
 Annexe V : Actions phares du PRSE 2

Annexe II : Composition du GRSE

n°	Action (action phare en gras)	Référent	Partenaires
21	Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants construits sur des sites potentiellement pollués	Préfecture de Région	ARS / DREAL / BRGM / rectorat / Préfectures...
22	Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies : promouvoir l'indicateur allergo-pollinique	ARS	ATMO / Conseil Régional de l'ordre des médecins
23	Augmenter la sécurité sanitaire des eaux potables	ARS	communes / Agences de l'Eau / DREAL
24	Protéger de manière efficace les captages d'eau potable	ARS	DREAL / Agences de l'eau / communes
25	Informier sur les autorisations de rejet des eaux usées industrielles	DREAL	CRCI / Agences de l'eau
26	Sensibiliser les collectivités territoriales à l'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine	DREAL	ATMO CA / collectivités
27	Mettre en oeuvre les plans de prévention du bruit environnemental dans les départements et les agglomérations de Reims et de Troyes	DREAL	DDT / agglomérations
28	Lutter contre l'habitat indigne : animer les réseaux	ARS	ARCAD / CAF / ANAH / DREAL...
29	Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques	DREAL	ARS / membres du COFIL
30	Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments	ARS	ASN / BRGM...
31	Inventorier les sites historiques artisanaux et industriels urbains sur le territoire des agglomérations de la région	BRGM	DREAL / ADEME / Collectivités...
32	Réhabiliter le ruisseau des Marvis	DREAL	DDT / AESN / BRGM / communautés de communes...
33	Mettre en place un outil informatique pour connaître l'ensemble des épanchages et des flux correspondants et éviter toute superposition	DREAL	DDT / ARS / Agences de l'Eau / DDCSPP / Chambres d'Agriculture / CRCI
34	Perfectionner l'information sur la prévention de l'asthme et les allergies : Sensibilisation des collectivités à la gestion des espaces verts exempte de plantes allergisantes	ATMO CA	ARS / collectivités / association des maires
35	Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident	DREAL	Préfecture / ARS / SDIS / DRAAF / ATMO
36	Activer une veille en matière de risques liés aux nanomatériaux et à leur prévention	DIRECCTE	CARSAT / OPPBTP / MSA / DREAL / ARS...
37	Augmenter les connaissances sur les risques et les expositions aux rejets de médicaments dans l'environnement	ARS	DREAL / Agences de l'eau / BRGM
38	Développer la formation en santé-environnement	CTO	DREAL / ARS / rectorat / MSA...
39	Assurer un suivi du PRSE 2	CTO	DREAL / ARS / DIRECCTE / GRSE
40	Développer la communication sur le PRSE 2	CTO	ARS / DREAL / GRSE
41	Promouvoir les moyens d'information sur la radioactivité	DREAL	ASN

Présidence : Préfecture de Région

Collège	Service
État	SGAR DREAL Champagne-Ardenne ARS Champagne-Ardenne DIRECCTE Champagne-Ardenne DRAAF Champagne-Ardenne DDCSPP Marne Académie de Reims DRJSCS Champagne-Ardenne BRGM ADEME AESN
Élus	Conseil Régional de la Champagne – Ardenne Conseil Général de la Marne Conseil Général de l'Aube Association départementale des maires des Ardennes Association départementale des maires de la Haute-Marne Reims – Ville santé de l'OMS Chaumont – Ville santé de l'OMS Troyes – Ateliers santé-ville Charleville-Mézières – Ateliers santé-ville
Associations	Champagne Ardenne Nature Environnement Comité de Liaison Environnement de Champagne-Ardenne ATMO Champagne-Ardenne UFC Que choisir Union Régionale des Associations Familiales Association Régionale d'HLM Observatoire Régional de la Santé Collectif Inter Associatif sur la Santé Union Régionale des Professionnels de Santé Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
Employeurs	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Chambre Régionale de l'Agriculture MEDEF Champagne-Ardenne CGPME Champagne-Ardenne UPA Champagne-Ardenne Fédération Régionale des Coopératives Agricoles
Salariés	Union régionale CFTC Champagne-Ardenne Comité régional CGT Champagne-Ardenne Union régionale FO Champagne-Ardenne FSU Champagne-Ardenne Section régionale UNSA Champagne-Ardenne Union régionale CFDT Champagne-Ardenne Union régionale CFE – CGC Champagne-Ardenne

Annexe III : Composition du CTO

Service	Nom	Prénom
ARS	CAFFET	Laurent
ARS	DE MONPEZAT	Aurélie
ATMO Champagne-Ardenne	DRAB	Emmanuelle
ATMO Champagne-Ardenne	VERNIER	Jean-Michel
BRGM	ZORNETTE	Nicolas
Chambre régionale d'agriculture	SALLES	Karine
Conseil régional	BRETON	Didier
CRCGT	DEHU	Michel
DIRECCTE	KLEIN	Emmanuel
DIRECCTE	ROGER	Emmanuel
DRAAF	HOLOGNE	Yann
DREAL	LECUIT-PROUST	Marie
DREAL	RAGUET	Lyne
DREAL	VERMUSE	Manuel
GRSP	HENRY	Mathilde
Rectorat	CAKIR	Tayfun
Reims Métropole	PINON-GUERIN	Philippe
SGAR	CARON-ROBERT	Florence
UFC Que choisir	DEJARDIN	Christian
URI CFDT	PASTRE	Pierre
Ville de Reims	WOJNAROWSKI	Mireille

Annexe IV : Composition des groupes thématiques

Groupe thématique « Environnement intérieur »

Service	Nom	Prénom
ADEME	FLAHAUT	Olivier
ARS	DE MONPEZAT	Aurélie
ARS-DT Aube	ANTOINE	Philippe
ARS-DT Aube	BUFFET	Françoise
ARS-DT Marne	ALLEAUME	Karine
ATMO Champagne-Ardenne	DRAB	Emmanuelle
CIRE	JANIN	Claire
DREAL	CHADEAU	Sophie
DREAL	DENOUVEAUX	Denise
DREAL	RAGUET	Lyne
GRSP	HENRY	Mathilde
ORS	CASTEL TALLET	Marie-Antoinette
SCHS Reims	NANET	Hélène
URAF	DANET	Catherine

Groupe thématique « Environnement extérieur »

Service	Nom	Prénom
AESN	SARRAZA	Manuel
ARS	CAFFET	Laurent
ARS	DE MONPEZAT	Aurélie
ARS-DT Aube	BUFFET	Françoise
ATMO Champagne-Ardenne	DRAB	Emmanuelle
BRGM	ZORNETTE	Nicolas
Chambre régionale d'agriculture	SALLES	Karine
CISS	LE RIDANT	Maud
CRCI	PICHARD	Nicolas
DRAAF	CLAQUIN	Pierre
DREAL	CARBONNIER	Carole
DREAL	COLIN	Florent
DREAL	DA SILVA	Virginie
DREAL	RAGUET	Lyne
DREAL	VERMUSE	Manuel
DRJSCS	GRILLON	Jean-Luc
FAPNATE	BENOIT	Pierre
Fédération régionale des coopératives agricoles	GROSSIORD	Rachel
Reims Métropole	ARNOULT	Agnès

Groupe thématique « Environnement au travail »

Service	Nom	Prénom
ARACT	ZANTE	Frédéric
ARS	DE MONPEZAT	Aurélie
Association régionale santé au travail	RICHET	Sylvain
CARSAT Nord-Est	LOMBART	Nicolas
CFE-CGC	PELTIER	Michel
CRCGT	DEHU	Michel
DIRECCTE	KLEIN	Emmanuel
DIRECCTE	ROBINET	José
DIRECCTE	ROGER	Emmanuel
DREAL	RAGUET	Lyne
MSA	DEPERNET	Didier
OPPBTP	RENARD	Virginie
ORST	MONSUS	Anne
Rectorat	CAKIR	Tayfun
UPA	CLAUDON	Eric
URI CFDT	PASTRE	Pierre

ANNEXE V : Actions phares du PNSE 2

1	Réduire de 30 % : • les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 (particules de taille inférieure à 2,5 µm) d'ici 2015 : cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le « plan particules », qui trouvera sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du Climat, de l'air et de l'énergie créés par le projet de loi portant engagement national pour l'environnement. • les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.
2	Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments, et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches.
3	Favoriser les mobilités douces pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé.
4	Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.
5	Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments de l'environnement, en engageant dès le mois de juillet 2009 les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action national, en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan.
6	Mettre en place dès 2010 un programme de biosurveillance sanitaire de la population.
7	Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans 4 régions.
8	Renforcer le contrôle des substances, préparation et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants.
9	Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants : une expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles, sera lancée dès la rentrée 2009 et un programmes d'identification et de traitement des crèches et les écoles construites sur des sols pollués sera également engagé, en accord avec les collectivités locales concernées.
10	Développer des conseillers « Habitat santé », pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies, pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie.
11	Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne, avec un objectif de 20 000 logements traités par an.
12	Identifier et gérer les « points noirs environnementaux », qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	FAPNATE	Fédération Audoise des associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie	FREDONCA	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne
AFSSAPS	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé	GASBTP	Groupe d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics
AFSSET	Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnement et Travail (ANSES aujourd'hui)	GRSE	Groupe Régional Santé-Environnement
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	GRSP	Groupe Régional de Santé Publique
ARACT	Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail	GSE	Groupe Santé-Environnement
ARCAD-PQE	Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable / Pôle Qualité Environnementale	GT	Groupe de Travail du PRSE 2
ARS	Agence Régionale de Santé	HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
ASN	Agence de Sûreté Nucléaire	HPST	Loi Hôpital Patients Santé Territoire
ATMO	Association de Surveillance de la Qualité de l'Air	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
BASIAS	Base de données de l'inventaire historique des Anciens Sites Industriels et Activités de Service ayant des activités potentiellement polluantes.	IFFO RME	Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	IHR	Inventaires Historiques Régionaux
CAF	Caisse d'Allocation Familiale	INPES	Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé
CAP	Centre Anti-Poison	INRA	Institut Scientifique de Recherche Agronomique
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
CAREPS	Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire	InVS	Institut de Veille Sanitaire
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
CIRE	Cellule d'Epidémiologie en Région de l'InVS	MISE	Mission Inter-Service de l'Eau
CISS	Collectif Interassociatif Sur la Santé	MSA	Mutuelle Sociale Agricole
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
CIVC	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne	OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
CMR	Substance cancérigène, mutagène, reprotoxique	ORS	Observatoire Régional de Santé
CO	Monoxyde de carbone	ORST	Observatoire Régional de la Santé au Travail
CoDERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques	PCAER	Plan Climat Air Energie Régional
COPIL	Comité de pilotage	PCB	Polychlorobiphényles
CRACA	Chambre Régionale de l'Agriculture de Champagne-Ardenne	PME	Petites et Moyennes Entreprises
CRCI	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie	PMI	Protection Maternelle Infantile
CREP	Constat de Risque d'Exposition au Plomb	PNSE	Plan National Santé-Environnement
CRPRP	Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels	POLCA	Pôle Régional Musiques Actuelles de Champagne-Ardenne
CTO	Comité Technique Opérationnel	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques	PRS	Projet Régional de Santé
DDASS	Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales (ARS aujourd'hui)	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	PRST	Plan Régional Santé Travail
DDT	Direction Départementale des Territoires	PST	Plan Santé Travail
DGT	Direction Générale du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	RSI	Régime Social des Indépendants
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
DRDASS	Direction Régionale et Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (ARS aujourd'hui)	SDIS	Services Départementaux d'Incendie et de Secours
DRDJS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SIABAVE	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DREAL aujourd'hui)	SIROCO	Système d'Information et de Recueil des Observations sur le CO
DTD	Délégation Territoriale Départementale de l'ARS	SIST	Service Interentreprises de Santé au Travail
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine	SRP	Schéma Régional de Prévention
ERP	Établissement Recevant du Public	SUMER	Surveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels
		TAR	Tours Aéroréfrigérantes
		TPE	Très Petites Entreprises
		UDI	Unité de Distribution de l'eau
		UFC	Union Fédérale des Consommateurs
		UPA	Union des Producteurs Agricoles
		URAF	Union Régionale des Associations Familiales
		URCA	Université de Reims Champagne-Ardenne

ADEME :

<http://www.ademe.fr/champagne-ardenne>

ATMO Champagne-Ardenne :

<http://www.atmo-ca.asso.fr>

ARS de Champagne-Ardenne :

<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

DREAL :

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>

DIRRECTE :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/regions,586/champagne-ardenne,1478/bienvenue-sur-le-site-de-la,10008.html>

FREDONCA :

<http://www.fredonca.com>

CARSAT du Nord-Est :

<http://www.carsat-nordest.fr>

MSA :

<http://www.msa10-52.fr/> et <http://www.msa085155.fr>

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ministère du travail, de la solidarité et de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr>

